

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Exercice 2017

Conformément au décret n°2007-675 du 02 mai 2007 modifié

*Le rapport est établi à partir de données tirées des rapports annuels des délégataires
ainsi que de données et informations propres à la Collectivité.
Il comporte les indicateurs réglementaires et des indicateurs complémentaires liés aux particularités du service.
La définition des indicateurs les plus techniques est rappelée dans un glossaire situé en fin de rapport.*

Sommaire

Note liminaire	4
Synthèse générale	5
Le service de distribution d'eau potable	8
Les caractéristiques générales du service	9
Les caractéristiques techniques du service	12
Ressource – Production.....	13
Distribution - Réseau.....	16
Qualité de l'eau	23
Service aux usagers	25
Le service d'assainissement collectif	28
Les caractéristiques générales du service	29
Les caractéristiques techniques du service	32
Collecte des eaux usées	34
Traitement.....	36
Production et élimination des boues	38
Service aux usagers	39
Le service d'assainissement non collectif	40
Les caractéristiques générales du service	41
Recensement des installations d'assainissement non collectif	42
Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'ANC	42
Bilan de l'année 2017	42
Contrôles de conception des projets neufs.....	43
Contrôles de réalisation des projets neufs.....	43
Contrôles de l'existant	44
Les indicateurs de performance.....	46
La tarification du service	47
Prix des services de l'eau potable et de l'assainissement	48
Modalités de tarification	49
Composantes du prix de l'eau potable.....	50
Composantes du prix de l'assainissement	52
Prix total de l'eau	54
Les différentes modalités de facturation	56
Analyse comparée de factures de 120 m ³	57
Les éléments financiers de chaque service	58
Glossaire	62
ANNEXES	67
Annexe 1 : Nombre d'abonnés.....	68
Annexe 2 : Ressources de la Collectivité	69
Annexe 3 : Volumes consommés et rendements.....	70
Annexe 4 : Ouvrages de distribution d'eau potable.....	71
Annexe 5 : Ouvrages sur réseau d'assainissement	72
Annexe 6 : Recensement des installations ANC.....	73
Annexe 7 : Présentation des tarifs eau potable appliqués au 1 ^{er} janvier 2018	74
Annexe 8 : Présentation des tarifs assainissement appliqués au 1 ^{er} janvier 2018.....	75
Annexe 9 : Fiches de synthèse ARS (2016)	76
Annexe 10 : Note d'information de l'Agence de l'eau	77

Note liminaire

Aux termes de l'article D.2224-1 du Code général des collectivités territoriales : « *Le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement.* »

Le présent rapport reprend les indicateurs techniques et financiers prévus par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007. Il donne une vue globale sur le prix et la qualité des services de distribution de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'exercice 2015.

La Communauté d'agglomération Porte de l'Isère a été créée le 15 février 2007. Elle a pris à cette date les compétences « eau potable » et « assainissement » pour les communes de Badinières, Bourgoin-Jallieu, Chèzeneuve, Crachier, Domarin, Four, La Verpillière, Les Eparres, L'Isle-d'Abeau, Maubec, Meyrié, Nivolas-Vermelle, Ruy-Montceau, Saint-Alban-de-Roche, Saint-Quentin-Fallavier, Saint-Savin, Satolas-et-Bonce, Sérézin-de-la-Tour, Vaulx-Milieu et Villefontaine.

Le 1^{er} janvier 2010, la commune d'Éclose a intégré la CAPI, lui transférant de ce fait ses compétences « eau potable » et « assainissement ».

Le 1^{er} janvier 2013, la commune de Succieu a rejoint la CAPI.

Le 1^{er} janvier 2014, la commune de Châteauvilain a rejoint la CAPI.

Le 1^{er} Janvier 2015, les communes d'Éclose et de Badinières ont fusionné, ce qui ramène le nombre **de communes à 22.**

Au 1^{er} janvier **2018**, la moyenne des tarifs était de **3,90 € TTC/m³** pour une consommation de 120 m³, redevances comprises. Ce prix est la **moyenne arithmétique** des tarifs de l'eau sur le territoire de la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère. Elle était de 3,88 € TTC/m³ au 1^{er} janvier 2017 (+ 0,5%).

Si l'on tient compte de l'hétérogénéité de la répartition des tarifs sur le territoire, en fonction de la population, **le tarif moyen pondéré est de 3,99 € TTC/m³ au 1^{er} janvier 2018.** Il a augmenté de 0,4 % par rapport au 1^{er} janvier 2017. Sur la base d'une consommation de 120 m³, les tarifs au 1^{er} janvier 2018 varient entre 3,52 € TTC/m³ et 4,42 € TTC/m³ selon les périmètres.

Synthèse générale

EAU POTABLE

Les principales caractéristiques du service de l'eau potable en 2017 sont les suivantes :

➤ **Gestion du service**

Les services d'eau potable sont gérés :

- en **régie** directe : **5 communes**,
- par des syndicats, au sein desquels la CAPI intervient en application du mécanisme de substitution représentation en lieu et place des communes, en ce qui concerne l'exercice de la compétence eau potable qui lui a été transférée : **4 communes, 1 hameau et le service de production** d'une commune,
- par des contrats **d'affermage** : **13 communes**, dans le cadre de 2 contrats. Les entreprises titulaires de ces contrats sont SUEZ et SEMIDAO. Ces contrats sont arrivés à échéance le 30 avril 2018.

➤ **Production et rendement**

Les **ressources** en eau potable sont de nature souterraines et prélevées principalement dans :

- la nappe alluviale de la Bourbre,
- la nappe de Chesnes.

Le **rendement** brut sur l'ensemble du territoire de la CAPI est de **72,4%** (variant entre 50 % à 87% selon les périmètres). Il est de **75,0 %** après prise en compte des volumes autorisés non comptés (définition réglementaire).

➤ **Qualité de l'eau**

L'eau distribuée ne présente pas de problèmes de qualité majeurs. Les prélèvements révèlent un **taux de conformité de 99,6 %** pour les **analyses microbiologiques** et un taux de conformité de **100%** pour les **analyses physico-chimiques**.

Le réseau comporte quelques branchements en plomb, susceptibles d'altérer la qualité de l'eau en s'y dissolvant. En 2014, l'ensemble des branchements en plomb recensé avait été supprimé ; néanmoins, à la suite d'enquêtes, de nouveaux branchements en plomb ont pu être identifiés les années suivantes, leur nombre restant très limité.

Les principaux atouts de la CAPI pour ce service sont :

- ✓ une cartographie des réseaux à jour pour plus de 95% du territoire
- ✓ l'adoption du schéma directeur d'eau potable en 2012 pour définir la programmation des travaux à venir pour l'amélioration du service

Les principaux points d'amélioration sont :

- ❖ améliorer les rendements de certains réseaux encore fuyards malgré les progrès réalisés
- ❖ l'augmentation de la protection des captages pour pérenniser la qualité de l'eau
- ❖ fiabiliser l'ensemble des données du service

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Les principales caractéristiques du service de collecte et traitement des eaux usées en 2017 sont les suivantes :

➤ **Gestion du service**

Les services d'assainissement sont gérés :

- en **régie** directe : **8 communes**,
- par un marché de prestations de services pour **la commune d'Eclosse-Badinières** au sein de la régie pour les réseaux de collecte et la station d'épuration,
- par des contrats **d'affermage** : **11 communes**, dans le cadre de 2 contrats. Les entreprises titulaires de ces contrats sont SUEZ et SEMIDAO. Ces contrats sont arrivés à échéance le 30 avril 2018,
- par le Syndicat des eaux de la région de Biol, par le mécanisme de représentation substitution, pour **les communes de Succieu et Châteauvilain**.

➤ **Ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées**

La longueur du **réseau** de collecte des eaux usées et des eaux pluviales est de **958 km**, principalement composé de réseau de type séparatif, dont 422 km de réseau exclusivement réservés aux eaux pluviales.

Le service compte **5 sites de traitement** des effluents : 3 stations à boues activées et 2 lagunes. La capacité totale de traitement des cinq ouvrages est de **210 160 équivalents habitants (EH)**.

➤ **Qualité des rejets et gestion des boues**

Le taux de conformité des performances des équipements d'épuration est **100 %**.

Le taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation est de **100 %**. Les boues sont évacuées en compostage (plus de 99%) et en épandage agricole.

Les principaux atouts de la CAPI pour ce service sont :

- ✓ les bons rendements épuratoires, avec un taux de conformité de 100%
- ✓ la mise en service de la station de Bourgoin-Jallieu en 2012 pour une capacité de 125 000 EH
- ✓ la bonne gestion des boues, sans envoi en centre d'enfouissement technique (Cet) et 45% des boues produisant du compost normalisé sur les ouvrages de la CAPI
- ✓ le réseau répertorié à plus de 95% dans le Système d'Information Géographique (SIG)
- ✓ l'intégration des résultats du schéma directeur pour le service d'assainissement (finalisé à 99% fin 2017)

Les principaux points d'amélioration sont :

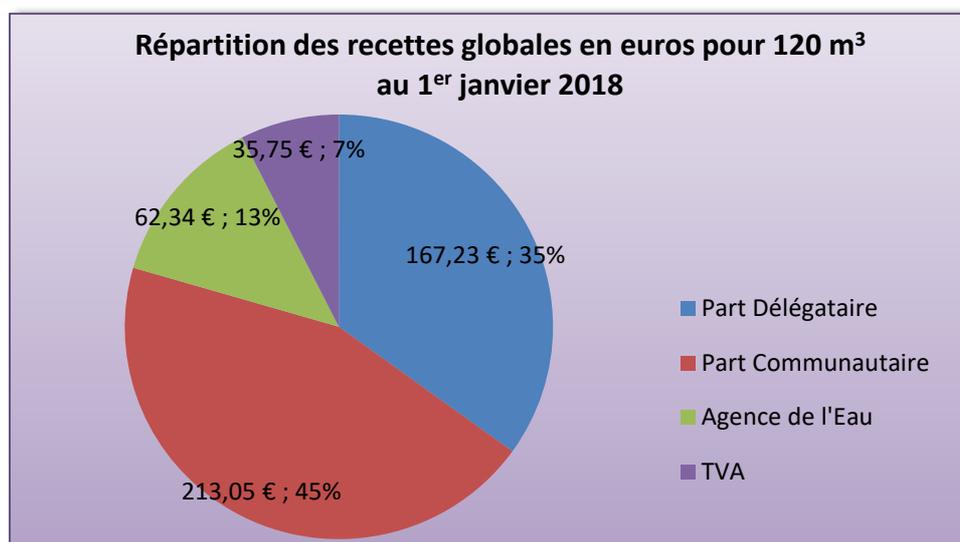
- ❖ améliorer la connaissance du réseau de collecte avec le déploiement de l'autosurveillance sur les points de rejet au milieu naturel
- ❖ finaliser les 20% restant du zonage assainissement collectif/non collectif
- ❖ achever la mise en place de la gestion de l'assainissement non collectif

PRIX DE L'EAU

Au sein de la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère, le prix de l'eau moyen pondéré est de **3,99 € TTC/m³ redevances incluses**, au 1^{er} janvier 2018, sur la base d'une consommation de 120 m³ (référence INSEE). Il s'agit du tarif **pondéré par la population** de chaque commune. Les tarifs varient entre 3,52 € TTC/m³ et 4,42 € TTC/m³ selon les périmètres.

Ce tarif moyen est en augmentation de 0,4% par rapport à celui en vigueur au 1^{er} janvier 2017. L'agglomération a mené depuis l'exercice 2010 une politique d'uniformisation des tarifs appliqués sur chacune des communes membres afin de permettre une meilleure lisibilité du service. Ces tarifs sont modulés selon le mode de gestion, la part collectivité couvrant également les frais d'exploitation pour les communes gérées par la Régie des eaux. La variation des tarifs au 1^{er} janvier 2018 est très faible par rapport à l'exercice précédent et correspond à l'actualisation des tarifs des délégataires.

Les recettes issues des factures d'eau se répartissent comme suit, pour une consommation de 120 m³ par an :



Le service de distribution d'eau potable

Les caractéristiques générales du service

La distribution publique de l'eau potable s'étend sur l'ensemble du territoire de la CAPI. Ce service recouvre plusieurs activités : la production (c'est-à-dire le captage de l'eau et le traitement destiné à la rendre potable), la distribution aux usagers et le service de relation avec les usagers.

➤ Les modes de gestion du service sur le territoire

En 2017, les modes de gestion du service public de l'eau potable sont de plusieurs types :

- Les services des communes de **Crachier, Domarin, Meyrié, Nivolas-Vermelle** et **Ruy-Montceau** pour le village de Ruy sont gérés en **régie directe**. L'ensemble de la gestion est assuré par la CAPI.
- Sur la commune **d'Eclosse-Badinières**, les services d'eau sont scindés : l'ancienne commune d'Eclosse est gérée en régie directe par le Syndicat intercommunal des eaux de la région de Saint-Jean-de-Bournay au sein duquel la CAPI intervient par le mécanisme de la substitution représentation tandis que l'ancienne commune de **Badinières** est gérée en régie directe par le Syndicat des eaux de la Vallée d'Agny au sein duquel la CAPI intervient par le mécanisme de la substitution représentation. Ce syndicat intervient également sur la commune des **Eparres**.
- Les services de la commune de **Succieu et Châteautilain** sont gérés en régie directe par le Syndicat intercommunal des eaux de la région de Biol au sein duquel la CAPI intervient par le mécanisme de la substitution représentation.
- Le hameau de **Montceau**, sur la commune de Ruy-Montceau, est géré en régie par le Syndicat intercommunal de Dolomieu Montcarra au sein duquel la CAPI intervient par le mécanisme de la substitution représentation.
- La compétence « production » de la commune de **Satolas-et-Bonce** est gérée par le Syndicat intercommunal de production des eaux du Nord-Ouest de l'Isère (SYPENOI). L'eau ainsi produite est vendue au gestionnaire du service de distribution.

Les services des autres communes adhérentes à la CAPI sont gérés par des **contrats d'affermage** avec des entreprises privées :

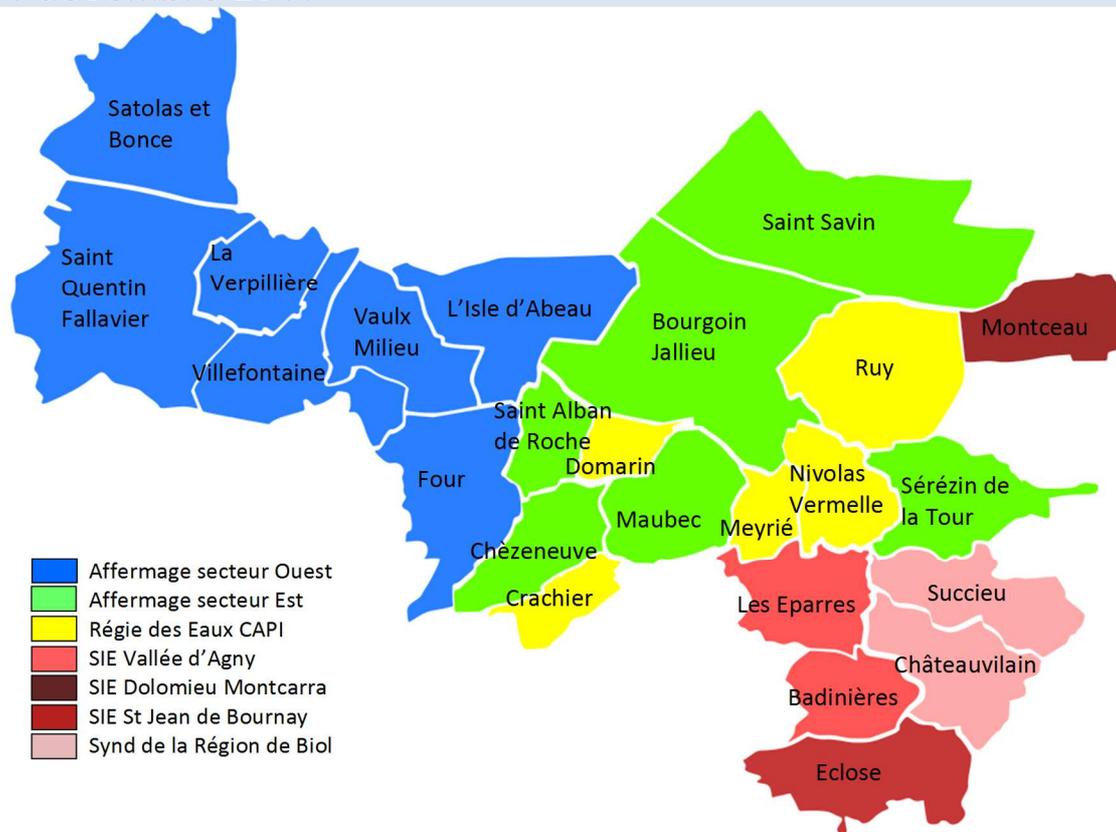
- Les services des communes de **Bourgoin-Jallieu, Chèzeneuve, Maubec, Saint-Alban-de-Roche, Saint-Savin** et **Sérézin-de-la-Tour** sont gérés par SUEZ.

L'ensemble des communes est géré à travers un même contrat, dit contrat « Est » entré en vigueur le 1^{er} mai 2010, sauf pour Bourgoin-Jallieu (1^{er} janvier 2011) et pour Sérézin-de-la-Tour (1^{er} février 2012), et arrivé à échéance le 30 avril 2018.

- Les services des communes de **Four, La Verpillière, L'Isle-d'Abeau, Saint-Quentin-Fallavier, Vaulx-Milieu** et **Villefontaine** sont gérés par **SEMIDAO** (statut de Société d'Economie Mixte en 2017).

L'ensemble de ces communes est géré par un même contrat, dit « contrat Ouest », entré en vigueur le 1^{er} mai 2010 et arrivant à échéance le 30 avril 2018. La commune de **Satolas-et-Bonce** a intégré le contrat au 1^{er} mars 2013 et la commune de La Verpillière y a été intégrée le 1^{er} avril 2013.

Répartition des communes par gestionnaire du service d'eau potable au 31 décembre 2017



> La nature exacte des compétences déléguées (13 communes)

❖ Exploitation du service

Elle comprend l'entretien et le **fonctionnement continu des ouvrages**, l'analyse de la qualité de l'eau ainsi que toutes les relations avec les usagers (demande d'abonnement, de réalisation d'un branchement, relève des compteurs, renseignements, conseils, etc.), la facturation et le recouvrement des factures.

❖ Travaux nécessaires au fonctionnement du service

Le délégataire a en charge tous les travaux **d'entretien et de réparations courantes** qui sont des opérations normales de maintien en état des installations du service. Ces travaux comprennent également toutes les opérations de nettoyage.

Pour les travaux de **grosses réparations et de renouvellement**, la prise en charge est **répartie** entre le délégataire et la CAPI selon la nature des travaux. Le délégataire a en charge le renouvellement des matériels électromécaniques, la réfection des peintures extérieures des bâtiments, le renouvellement des compteurs et du système de télégestion.

Les charges correspondant à ces travaux sont prises en compte dans le prix payé par l'utilisateur. Les délégataires détiennent l'exclusivité des travaux de fourniture et de pose des compteurs.

➤ Les conditions particulières

Le Code de la santé publique prévoit une teneur limite en plomb restrictive à compter du 25 décembre 2013 dont le respect nécessite en principe la suppression de l'ensemble des branchements en plomb. La CAPI a conservé la maîtrise d'œuvre pour les travaux de suppression de ces branchements par l'intermédiaire de marchés de travaux.

➤ Les responsabilités civiles et pénales

Le délégataire est responsable de la qualité de l'eau distribuée, mais il a la possibilité de se retourner contre le véritable auteur de la pollution s'il est connu.

Il est également responsable si la fourniture de l'eau a été interrompue, sauf cas de force majeure, ou lorsque l'exploitation d'un ouvrage a causé un dommage matériel ou immatériel à un usager ou à un tiers.

Il assume les responsabilités de l'employeur en matière d'hygiène et de conditions de travail.

La Collectivité est responsable des dommages liés à l'existence des ouvrages dont elle est propriétaire. Le délégataire a un devoir d'information et de conseil à son égard.

➤ Les conventions de vente et d'achat d'eau en gros

Les 18 communes de la CAPI (hors communes gérées par les syndicats) possèdent 14 points d'interconnexion pour achat et vente d'eau, dont 9 au sein de la CAPI :

- Bourgoin-Jallieu livre de l'eau au secteur Ouest, Nivolas-Vermelle et Maubec. Il existe également des interconnexions de secours vers Domarin, Meyrié, Ruy-Montceau, et Saint-Alban-de-Roche.
- Il existe 3 points d'interconnexion de secours du secteur OUEST vers Bourgoin-Jallieu.
- Une interconnexion de secours permet d'alimenter le service de Crachier à partir du réseau de Chèzeneuve-Maubec ; cette interconnexion a été prolongée jusqu'au réseau Ouest sur la commune de Four pour résoudre des problèmes de qualité de l'eau sur Crachier.

La CAPI peut fournir de l'eau à des communes extérieures :

- Le secteur Ouest dispose d'interconnexions permettant d'alimenter le hameau de Saint-Bonnet sur la commune de Roche et la commune de Grenay.

Enfin la CAPI achète de l'eau à l'extérieur pour l'alimentation de quelques usagers de la commune de Saint Savin, au Syndicat de Dolomieu-Montcarra. Une autre alimentation est possible pour l'approvisionnement de Satolas et Bonce Village, depuis le SYPENOI.

Les communes d'Éclouse-Badinières, les Eparres, Succieu, Châteauvilain, le hameau de Montceau sur Ruy-Montceau, le lieu-dit de la « Grande Forêt » à Four, le hameau « Les Routes » sur Saint-Savin ainsi que le hameau de la Goutte sur la commune de Sérézin-de-la-Tour, dont la gestion n'est pas assurée par la CAPI, sont également alimentés par des ressources situées à l'extérieur du périmètre communautaire.

Les caractéristiques techniques du service

La population desservie

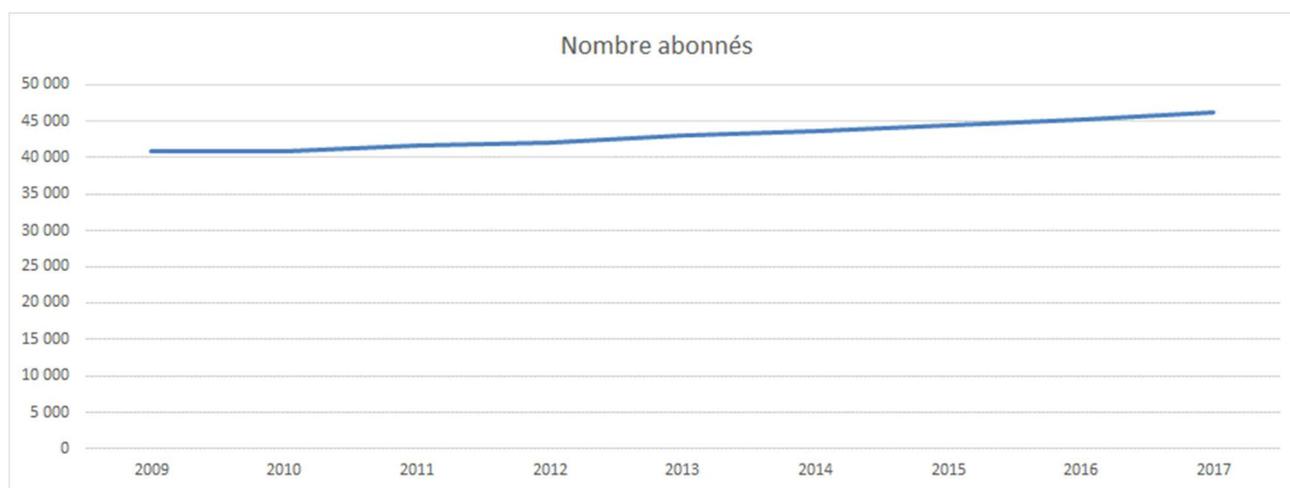
Population totale de la CAPI (population légale INSEE 2015) : **106 811 habitants**.
*Les indicateurs techniques ci-après portent sur les communes pour lesquelles la CAPI exerce la compétence eau potable en propre, c'est-à-dire **103 281 habitants** hors les communes des Eparres, Eclose-Badinières, Succieu, Châteauvilain.*

Les abonnés du service d'eau potable

Le nombre total d'abonnés du service de l'eau potable est de **46 275, gérés directement par la CAPI** pour l'exercice 2017. Ce nombre est en **augmentation de 2,6 %** par rapport à l'exercice 2016. Le nombre détaillé d'abonnés par commune est donné en annexe 1.

La répartition par type d'abonnés (domestiques, municipaux, industriels, etc.) est disponible pour la plupart des communes. Environ 4% des abonnés sont de type municipaux et industriels, non domestiques. On note que les abonnés industriels sont principalement situés sur le secteur Ouest.

Évolution du nombre d'abonnés au service de l'eau potable, gérés par CAPI



COMMENTAIRES

Depuis 2005 (historique des données), le nombre d'abonnés augmente continuellement, en moyenne environ + 1,8 % par an, hormis en 2010 en raison d'un décalage lié au changement de contrat sur le secteur OUEST. Il est en outre rappelé que les méthodes de détermination des nombres d'abonnés au service diffèrent d'un exploitant à l'autre. Ainsi, le nombre global d'abonnés reste approximatif en l'absence d'uniformisation des méthodes.

Ressource – Production

Ressources de la Collectivité

Le service comporte **27 points de prélèvement**, alimentés principalement par la **nappe alluviale de la Bourbre** et la **nappe de Chesnes**, dont :

- 16 en production (dont le captage du Loup remis en service en 2017 sur Saint Quentin Fallavier),
- 3 déconnectés (la Source de l'Etang et Pré Guillaud sur la commune de Chèzeneuve, la source des Trappes sur Bourgoin-Jallieu, et Bois Drevet aux Eparres),
- 7 dont la production est arrêtée (le captage de Malavent sur Ruy, Montsire à Saint-Alban de Roche, Aillat sur Four, sources des Ravineaux à Nivolas-Vermelle, la source de la Rosière et les Léchères implantés aux Eparres, et les sources gravitaires de Sérézin-de-la-Tour).

En juin 2015, les sources de Pré Guillaud à Chèzeneuve utilisées pour l'alimentation de Crachier ont été déconnectées en raison de leur mauvaise qualité (présence de pesticides). Enfin, en 2017, furent déconnectées les sources des Trappes sur Bourgoin-Jallieu, qui servaient à alimenter les Eparres, et les sources de Bois Drevet implantées aux Eparres pour l'alimentation de Meyrié.

Les volumes prélevés dans les nappes s'élèvent à **7 875 540 m³** pour l'année 2017. Certains volumes provenant des sources sont captés et rejetés immédiatement au milieu naturel et ne sont pas pris en compte dans ce volume.

Les volumes achetés en gros à l'extérieur du territoire de la CAPI s'élèvent à **153 679 m³** pour l'année 2017 (achat au SYPENOI et au Syndicat de Dolomieu Montcarra).

Le détail par commune est donné en annexe 2.

Les volumes échangés au sein de la CAPI représentent **1 312 845 m³** en 2017, principalement entre les secteurs Est et Ouest.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau ⁽¹⁾

Valeur moyenne pour la CAPI en 2017 : **59 %** (*pondérée par les volumes prélevés par point de production*).

Rappel : 57% en 2016¹, 52% en 2015, 49 % antérieurement.

L'évolution de l'indice entre 2016 et 2017 est liée aux variations sur les volumes prélevés par point de production mais aussi par l'évolution des indices sur les captages de La Grande Charrière, du Mas Chavagnant (captage sensible aux pollutions diffuses agricoles) et sur le captage de la Prairie ou Saint-Bonnet, captage dit stratégique au vu de son importance sur le territoire.

Les valeurs de plusieurs indices sont figées pour les prochaines années en raison du délai de traitement imposé par l'ARS : 5 dossiers sont actuellement en cours de traitement par l'ARS (attente d'un avis d'hydrogéologue) et 6 autres demandes envoyées à l'ARS pour une demande de nomination d'un hydrogéologue.

¹ Errata dans le RPQS 2016, la valeur moyenne de l'indice d'avancement de la protection de la ressource pour la CAPI en 2016 de 63 % est à remplacer par à 57%.

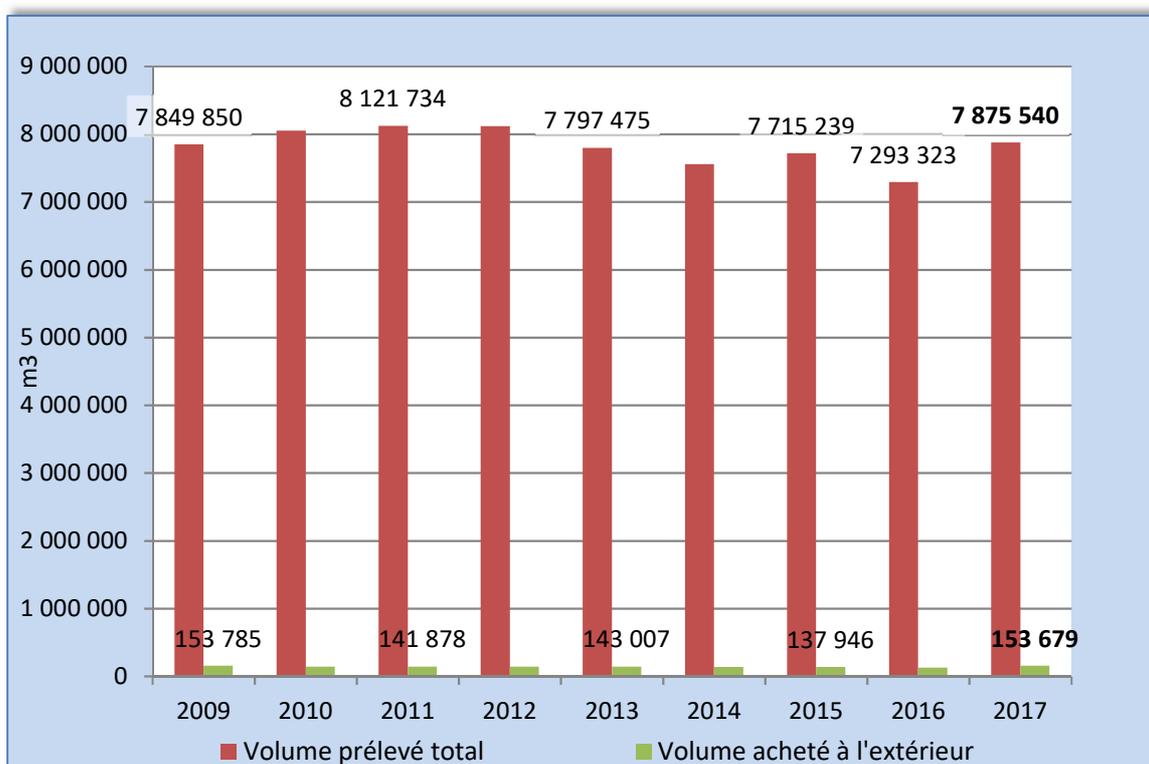
COMMENTAIRES

L'eau prélevée au sein de la CAPI fait l'objet d'une simple chloration avant mise en distribution, sauf pour la commune de Sérézin-de-la-Tour qui dispose d'une unité de déferriation.

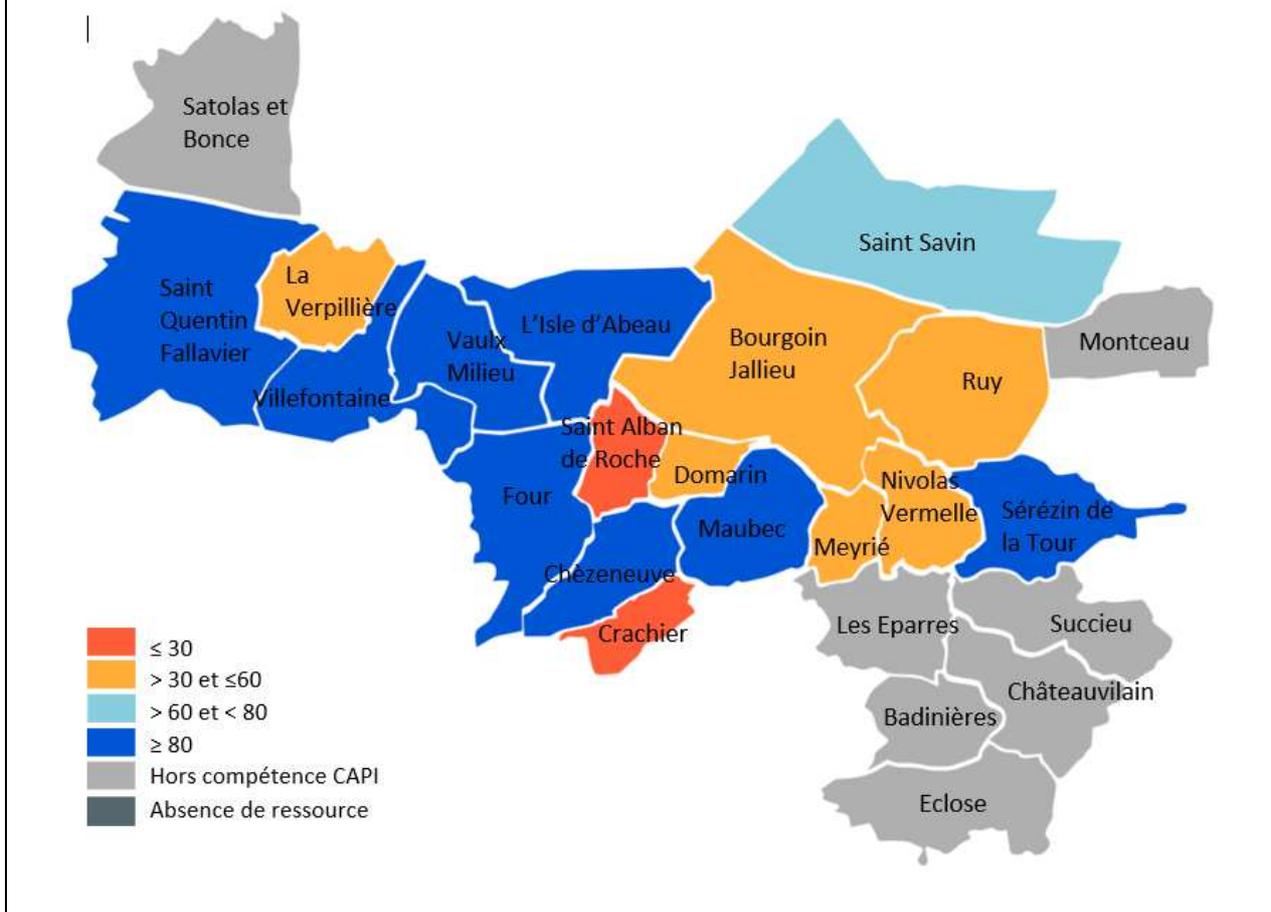
L'indice d'avancement de protection de la ressource est perfectible pour l'ensemble du territoire. Le déblocage du dossier du captage du Vernay (représentant en 2017 38 % des volumes prélevés totaux) permettra une forte amélioration de cet indice. D'autres actions sont en cours sur les autres sites.

Au-delà de l'avancement des mesures de protection prises, la CAPI est particulièrement vigilante sur la qualité de l'eau distribuée. Ainsi, dès lors que cela est possible, les ressources présentant des qualités moindres, notamment en raison de la présence de pesticides, sont substituées ou diluées, selon les opportunités.

Ressources de la Collectivité



Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau



Distribution - Réseau

Ouvrages de distribution

- Nombre de réservoirs et bâches de stockage : **37**
- Capacité de stockage : **34 160 m³**
- Nombre de surpresseurs ou stations de reprise : **32**

Le détail par commune est donné en annexe 4.

Linéaire réseau

Longueur du linéaire de réseau : **783 km**.

Le recensement du linéaire sur l'intégralité du territoire est maintenant achevé à 95%, avec notamment des zones blanches dorénavant répertoriées sur le secteur Ouest. Les zones restant à fiabiliser concernent les communes gérées par la Régie communautaire. Une mise à jour des informations sur le linéaire de réseau est en cours, qui explique une part de la variation de la longueur de réseaux (+ 0,2 % entre 2016 et 2017).

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux ⁽²⁾

Valeur moyenne pondérée par le linéaire de réseau pour la CAPI : **96 /120**

La définition de cet indice a été modifiée par arrêté du 2 décembre 2013 pour une application dès l'exercice 2013. La nouvelle définition prend mieux en compte les connaissances sur les diamètres, matériaux et âges des canalisations. L'indice devrait progresser à court terme par la mise à jour des connaissances sur les communes en régie notamment.

Volumes vendus et volumes consommés

Les volumes vendus sont les volumes effectivement facturés aux usagers sur l'exercice considéré. Ces volumes sont ramenés à une période de 365 jours lorsque la date moyenne entre deux relevés des compteurs est décalée, ce qui permet de comparer ces volumes entre eux et d'estimer le volume moyen annuel consommé par abonné. On parle alors de volumes consommés.

Le volume total consommé par les usagers de la CAPI peut être estimé à **5 598 386 m³** en 2017. Le détail des volumes consommés par commune est présenté en annexe 3.

COMMENTAIRES

La mise à niveau des plans des réseaux prévue dans les contrats d'affermage est maintenant achevée, ce qui permet de disposer d'une connaissance plus précise du patrimoine enterré du service. Les améliorations suivantes attendues sont relatives à la connaissance des éléments constitutifs du patrimoine tels que la localisation des branchements, les informations structurelles sur les réseaux, les ouvrages et les accessoires, les interventions.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Règles de calcul

La valeur de cet indice est dorénavant utilisée par l'Agence de l'eau pour évaluer la réalisation du descriptif détaillé des ouvrages défini par le décret du 27 janvier 2012. Ainsi, l'attribution de la valeur de 40 à cet indice vaut réalisation du descriptif détaillé.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant pour les parties A et B :

0 à 15 points : existence d'un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux et des dispositifs de mesure et procédure de mise à jour.

+ 10 points : existence d'un inventaire des réseaux avec linéaire, catégorie, précision de la cartographie et pour la moitié des réseaux : matériaux et diamètres des canalisations.

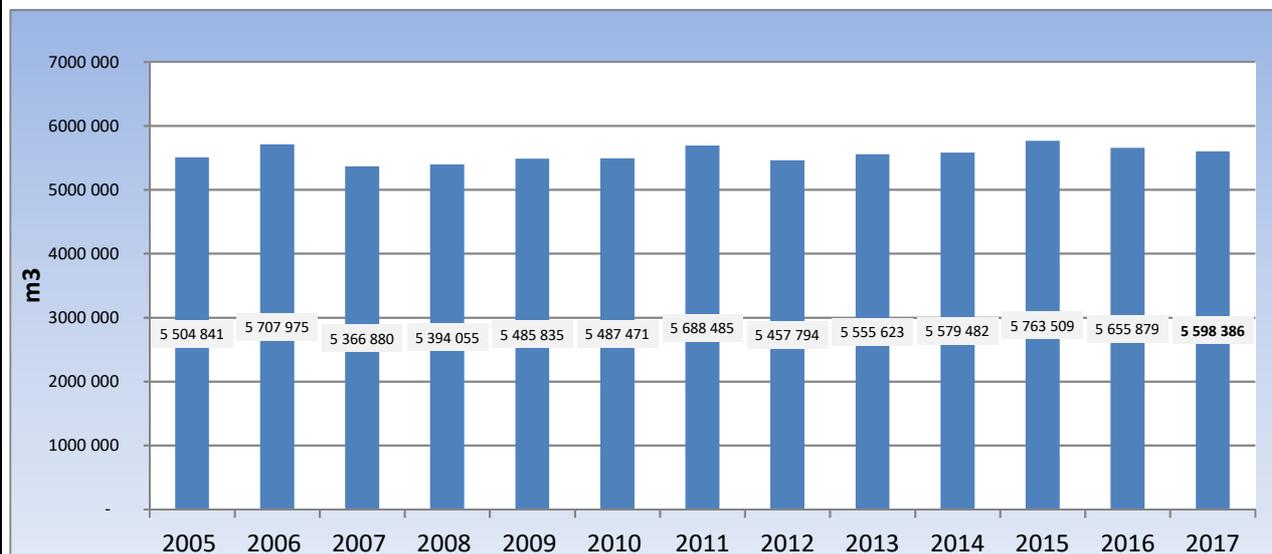
+ 5 points : 1 point supplémentaire attribué par tranche de 10% supplémentaires renseignées. Le 5^{ème} point est attribué à 95% du linéaire total.

+ 10 points : si les dates ou périodes de poses sont connues pour au moins 50% du linéaire.

+ 5 points : 1 point supplémentaire attribué par tranche de 10% supplémentaires renseignées. Le 5^{ème} point est attribué à 95% du linéaire total.

L'attribution des points de la partie C du barème est conditionnée par le gain de 40 des 45 points ci-avant. Le détail complet du barème figure dans le glossaire.

Volumes consommés sur le territoire de la CAPI (en m³)



Pour rappel : hors communes d'Eclosse-Badinières, les Eparres, Succieu, Châteauvilain, des hameaux de la « Grande Forêt » à Four, Montceau, « des Routes » à Saint-Savin et de « La Goutte » à Sérézin-de-la-Tour

Distribution - Réseau

Interventions sur le réseau

Nombre de réparations pour fuites et casses

	2015	2016	2017 *
Sur branchements et compteurs	598	713	536
<i>Taux de réparations pour 100 branchements</i>	<i>1,40</i>	<i>1,63</i>	<i>1,31</i>
Sur canalisations	99	78	124
<i>Taux de réparations par km de canalisation</i>	<i>0,12</i>	<i>0,10</i>	<i>0,94</i>
Total	697	791	660

* Hors données du périmètre Régie

Travaux

	2015	2016	2017	Moyenne
Taux de renouvellement des canalisations	0,21%	0,31%	0,43%	0,39%

Le taux moyen de renouvellement des canalisations ⁽³⁾ est calculé sur les 4 dernières années, pour rappel le taux de renouvellement en 2014 était de 0,51%.

Renouvellement de branchements et compteurs

Branchements	2015	2016	2017
Nombre total (estimatif)	42 638	43 614	41 000
Dont nombre de branchements en plomb	19	17	75
<i>Taux de branchements en plomb</i>	<i>0,04%</i>	<i>0,04%</i>	<i>0,18%</i>
Nombre de branchements neufs	158	148	188
<i>Taux de branchements neufs</i>	<i>0,37%</i>	<i>0,34%</i>	<i>0,46%</i>
Nombre de branchements renouvelés**	49	124	46
<i>Taux de branchements renouvelés</i>	<i>0,1%</i>	<i>0,3%</i>	<i>0,1%</i>
Dont branchements en plomb supprimés	1	2	0

Compteurs	2015	2016	2017 *
Nombre de compteurs recensés	43 207	41 714	37 935
Nombre de compteurs renouvelés	2 366	2 419	1 818
<i>% du parc compteurs</i>	<i>5,5%</i>	<i>5,8%</i>	<i>4,8%</i>

* Hors données du périmètre Régie

** Données partiellement consolidées, sous-estimées

COMMENTAIRES

Le nombre d'interventions réalisées en 2017 n'incluant pas les données des communes gérées en régie, n'est, de ce fait, pas comparable à l'année 2016. Néanmoins, le nombre de réparations pour fuites sur canalisation, même sans prendre en compte les données du périmètre Régie, est nettement en hausse par rapport aux trois dernières années.

Compte tenu du niveau de rendement sur le service et des objectifs fixés sur cet indicateur, il n'est pas attendu de diminution sur le nombre d'interventions.

Il n'est pas possible de comparer le taux de renouvellement des compteurs sur l'ensemble du périmètre CAPI. Néanmoins, on constate sur le périmètre un renouvellement similaire à 2016 sur le secteur Est (hausse de +0,1%) et une légère baisse sur le secteur Ouest (diminution de -0,2%). Les taux de renouvellement des dernières années sont globalement inférieurs aux années précédentes à la suite des campagnes de renouvellement soutenues au cours des exercices 2013 et 2014 sur les secteurs Ouest et Régie. A fin 2017, le nombre de compteurs âgés de plus de 15 ans est estimé à :

- 900 compteurs sur le secteur EST, soit 4,1% du parc compteurs sur le secteur Ouest,
- 1 150 compteurs soit 7,3% du parc compteurs sur le secteur Est.

Sur le territoire de la CAPI, 96,4% des compteurs gérés par affermage ont moins de 15 ans au 31/12/2017.

Concernant les branchements en plomb, en 2017, des enquêtes complémentaires ont été réalisées et des avis de passage ont été déposés sur l'ensemble des communes du secteur Ouest afin d'accéder aux compteurs. Ces campagnes ont ainsi permis d'identifier des branchements complémentaires dont notamment 41 branchements plomb sur la Verpillière et 23 sur Vaulx (données extraites du nouveau logiciel clientèle de SEMIDAO). Ces branchements devraient être supprimés dans les prochaines années.

Distribution – Réseau

Rendement ⁽⁴⁾

Définition du rendement : ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable

$$\text{Rendement} = \frac{\text{Volumes consommés autorisés sur 365 jours} + \text{Volumes vendus en gros}}{\text{Volumes produits} + \text{Volumes achetés en gros}}$$

Le rendement global est de **72,5 %** en 2017. Cette valeur ne tient pas compte des volumes estimés par les exploitants pour les besoins du service. En 2017, ces volumes ont été estimés à 208 455 m³ ; le rendement ainsi corrigé est de **75,2 %**. Les méthodes d'estimation des volumes du service ne sont pas harmonisées à ce jour sur le territoire.

Indices linéaires

Définition de l'indice linéaire de pertes ⁽⁵⁾ : ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

$$\text{Indice linéaire de pertes} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé autorisé}}{\text{Longueur du réseau (hors branchements)}} / 365$$

L'indice linéaire de pertes global est de **7,04 m³/km/jour** en 2017.

Définition de l'indice linéaire des volumes non comptés ⁽⁶⁾ : ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{volume comptabilisé}}{\text{Longueur du réseau de desserte}} / 365$$

L'indice linéaire des volumes non comptés global est de **7,76 m³/km/jour** en 2017.

COMMENTAIRES

La consolidation des données depuis 2008 permet de constater une **réelle amélioration**, après une stagnation, des indicateurs liés à la performance du réseau **depuis 2013**. Le rendement global mesuré sur l'ensemble des réseaux se situe dans une fourchette de rendements dit « **médiocre** », compte tenu du caractère **mixte** (urbain et rural) du territoire selon les critères de l'Agence de l'eau. Cependant, cet indicateur est particulièrement hétérogène sur le territoire. Les valeurs faibles ne se sont pas améliorées en 2017, passant de 65% à des valeurs proches de 55% en 2017.

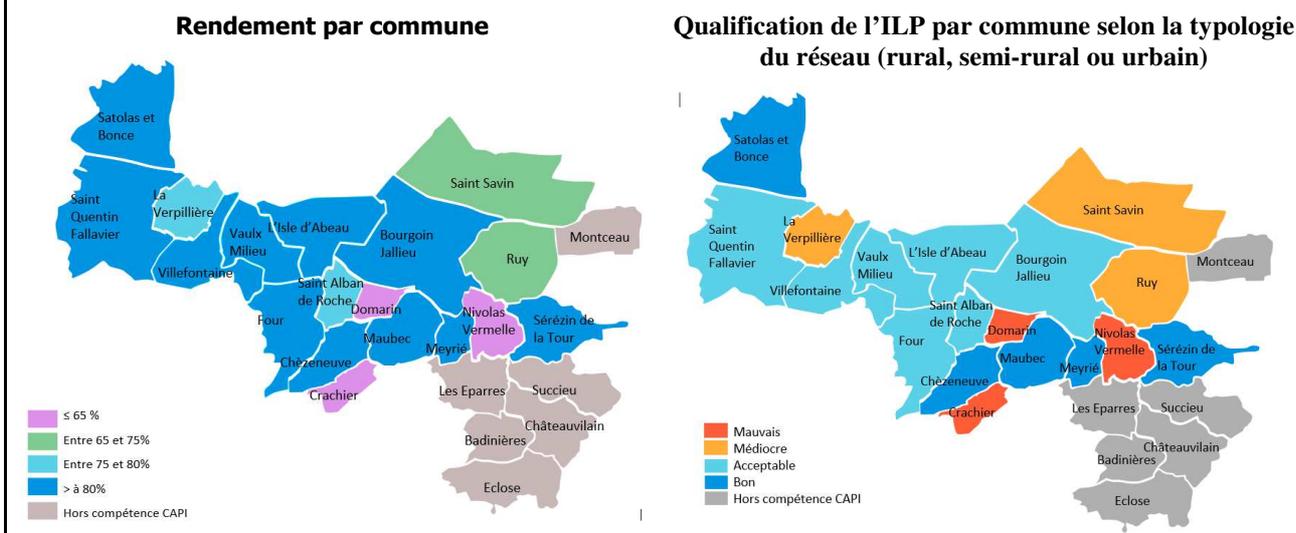
Le bon niveau de performance atteint en 2016 n'a pas été confirmé en 2017, dont le niveau est similaire à celui des exercices antérieurs. A l'échelle de l'agglomération, le rendement actuel respecte les obligations réglementaires (70 %) malgré une baisse observée en 2017.

Des **campagnes de recherche de fuites** sont mises en œuvre chaque année sur le service pour permettre de localiser, au plus vite, toute nouvelle fuite et de trouver des fuites existantes. En revanche, le déploiement de compteurs de sectorisation, l'amélioration des estimations sur les volumes de service ont permis entre autres une baisse significative de l'indice linéaire de perte sur le réseau en 2016 ; cependant, elle ne s'est pas confirmée en 2017. La connaissance des volumes reste à améliorer.

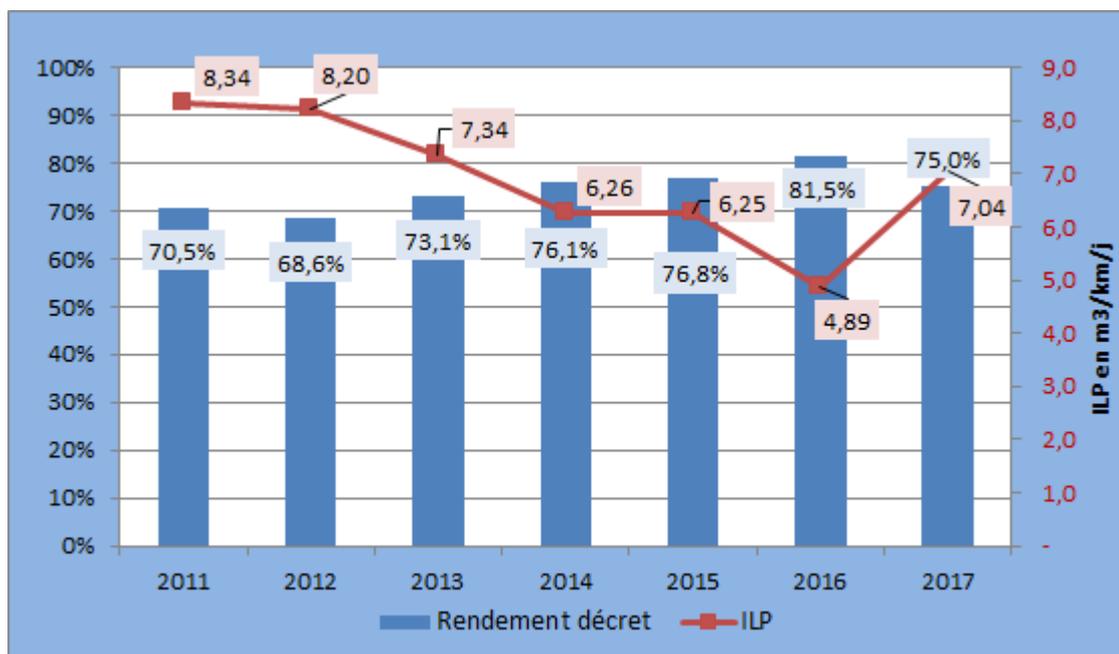
Des mesures sont également mises en place afin de **fiabiliser** les données recensées pour le calcul de ces indicateurs, notamment les consommations annuelles effectives sur l'exercice.

Globalement, on constate **depuis l'exercice 2013**, une progression des indicateurs de performance des réseaux qui vient confirmer les améliorations attendues à la suite des **efforts déployés sur l'ensemble des secteurs de la CAPI**. Ces résultats restent à poursuivre et à maintenir au cours des exercices suivants.

Rendements et Indices linéaires de pertes sur réseau par commune



Historiques du rendement et de l'indice linéaire de pertes sur réseau



Caractérisation des réseaux selon l'Agence de l'eau

Type de Réseau	ILC (m³/j/km)
Rural	<10
Intermédiaire ou Semi-Urbain	<30
Urbain	>30

ILP (m³/j/km)	Rural	Intermédiaire	Urbain
Bon	<1,5	<3	<7
Acceptable	<2,5	<5	<10
Médiocre	<4	<8	<15
Mauvais	>4	>8	>15

Qualité de l'eau

Analyse de l'eau

L'eau mise en distribution sur le réseau d'eau potable est soumise à de nombreuses analyses qui sont réalisées au niveau de la ressource (eau brute), de la production (en sortie de traitement) et sur le réseau de distribution. Ces analyses sont réalisées par l'exploitant et par l'Agence régionale de santé (ARS) tout au long de l'année.

Les paramètres analysés sont physico-chimiques, caractérisant la nature de l'eau distribuée (pesticides, nitrates, sulfates, etc.) et bactériologiques (coliformes, streptocoques, etc.).

Le taux de conformité ⁽⁷⁾ des analyses de l'ARS est de **99,6 %** sur les paramètres **bactériologiques** et **100 %** sur les paramètres **physico-chimiques**. Les fiches de synthèse de l'ARS figurent en annexe 9. Ces pourcentages s'expliquent par une non-conformité biologique (présence de bactéries) et aucune non-conformité physico-chimique.

Problématique du plomb

Le Code de la santé publique prévoit une teneur limite en plomb restrictive à compter du 25 décembre 2013 dont le respect nécessite en principe la suppression de l'ensemble des branchements en plomb. **L'ensemble des branchements plomb était réputé supprimé en 2014** ; des investigations de terrains réalisées entre 2015 et 2017 ont révélé de nouveaux branchements en plomb. Le plomb reste un paramètre surveillé dans la qualité de l'eau.

Schéma directeur eau potable

Le schéma directeur eau potable adopté par la CAPI en 2012 définit comme priorité numéro 1 la lutte contre les pesticides. L'avancement des principaux travaux liés à la qualité de l'eau est le suivant :

- Interconnexion entre les communes de Four et Chèzeneuve pour l'alimentation en eau des communes de Chèzeneuve, Maubec et Crachier : mise en service effectuée en juillet 2015.
- Interconnexion entre Meyrié et Nivolas / Bourgoin-Jallieu (pour alimenter Meyrié et Plan Bourgoin) : travaux de canalisation faits et l'interconnexion entre les communes de Bourgoin et Nivolas-Vermelle (vers Boussieu) réalisée en 2016. Des travaux de réhabilitation sur le surpresseur du Mollard et la mise en service d'un surpresseur sur Vermelle ont débutés en 2017.
- Interconnexion entre le Haut Service et le Bas Service de Nivolas-Vermelle : mise en service en 2014.
- Développement des mesures agro-environnementales pour limiter les produits chimiques dans les aires d'alimentation des captages sensibles : en cours.

COMMENTAIRES

Certains points de prélèvement apparaissent sensibles aux pesticides même si le taux de conformité global reste très bon. Des mesures particulières de suivi ont été mises en place par la CAPI sur les points de prélèvement présentant des sensibilités aux pesticides.

Les interconnexions entre les communes de la CAPI ont permis de substituer des eaux contenant des pesticides. Pour améliorer la qualité physico-chimique de l'eau produite, la CAPI a procédé à des substitutions de ressources.

Ainsi, les stations de la Rosière et les sources de l'Etang ont été arrêtées en 2015, et désormais, la commune de Crachier est alimentée *via* la commune de Four. En 2016, le captage des Combes, situé dans la zone artisanale du Bion sur la commune de Meyrié, site non protégeable, a été déconnecté. Ce réseau est désormais connecté avec le réseau de Maubec.

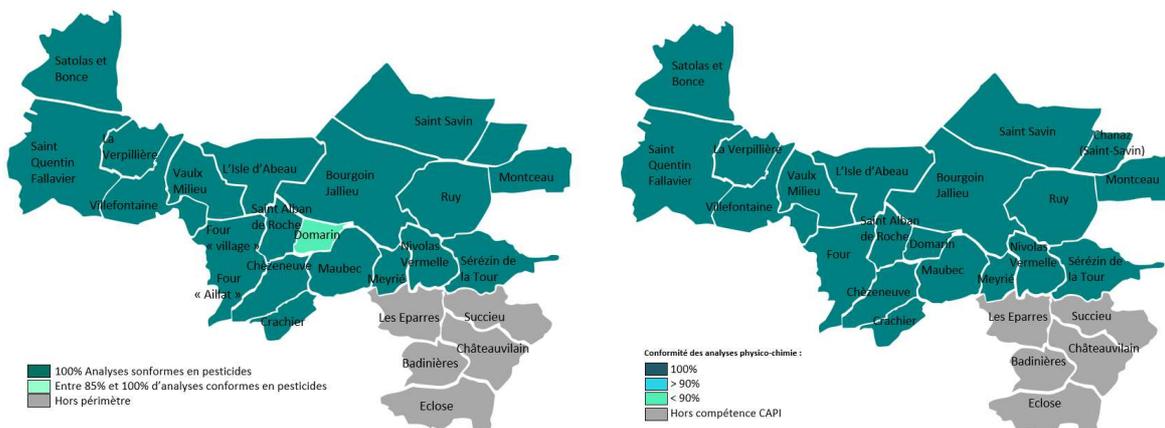
Analyse de l'eau

Résultats	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses non conformes	Taux de conformité 2017	Rappel 2016	Rappel 2015	Rappel 2014
Paramètres bactériologiques	277	1	99,6%	99,3%	98,2%	95,2%
Paramètres physico-chimiques	342	0	100%	98,9%	97,2%	94,9%

Problématique plomb

Au 31/12 de l'exercice	2014	2015	2016	2017
Nombre de branchements en plomb répertoriés restants	0	19	17	75
Taux de branchements en plomb	0%	0,04%	0,04%	0,18%
Nombre de branchements en plomb supprimés au cours de l'exercice	51	1	2	NC
Taux de branchements en plomb supprimés	100%	5,3%	11,8%	NC

Qualité de l'eau distribuée



Service aux usagers

Conditions d'accueil de la clientèle

Les conditions d'accueil physique de la clientèle sont présentées dans le tableau ci-après. Les horaires varient selon les gestionnaires du service par commune.

Les horaires d'accueil téléphonique sont les mêmes que les horaires d'accueil physique (ci-dessous) pour cinq des six gestionnaires. SUEZ possède un centre d'appel téléphonique, les plages horaires pour joindre le délégataire sont : de 8h à 19h du lundi au vendredi et de 8h à 13h le samedi.

Chaque gestionnaire dispose en outre d'un service d'urgence disponible 24h/24 et 365 jours par an.

Gestion clientèle

Le taux de réclamations est un indicateur de performance pour la qualité du service, mesuré par un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues. En 2017, la méthode de travail pour le suivi des réclamations a été modifiée avec la mise en place d'un nouvel outil de gestion clientèle sur le secteur de la Régie. Ainsi, le nombre de réclamations, qui fluctuait entre 0 et 10 réclamations pour 1 000 abonnés, pour une moyenne de 4,7 pour 1 000 abonnés en 2016, s'élève en 2017 à **10,7 pour 1 000 abonnés**.

Toutefois, la **définition d'une réclamation n'a pas été uniformisée à l'heure actuelle entre les différents exploitants sur le territoire de l'agglomération**.

Solidarité et coopération internationale

Le Conseil général de l'Isère gère un « **Fonds Solidarité Logement** » (FSL) afin de venir en aide aux clients en situation précaire, notamment par abandon de certaines créances. **Les deux délégataires sont adhérents au fonds**.

Tous les usagers du territoire ont accès au FSL selon leurs conditions de revenus. D'autres dispositions sont également disponibles.

COMMENTAIRES

L'indicateur sur le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés apparaît peu fiable car aucun enregistrement ne justifie la valeur fournie par les délégataires.

Il en est de même pour l'indicateur sur le taux de réclamations (pour lequel les exploitants ne précisent pas son mode de calcul) et pour le taux d'interruptions non programmées du service pour lequel les exploitants peuvent avoir des méthodes différentes de détermination du nombre d'abonnés concernés.

Conditions d'accueil physique de la clientèle

Exploitants	CAPI (régies)	SEMIDAO	SUEZ	SIE Vallée de l'Agny	SIE Dolomieu Montcarra	SIE St Jean de Bournay
Communes concernées	Crachier, Domarin, Nivolas-Vermelle, Meyrié, Ruy	La Verpillière, secteur Ouest	Bourgoin-Jallieu, Chèzeneuve, Maubec, Saint-Alban, Saint-Savin, Sérézin, Satolas-et-Bonce	Badinières, Les Eparres	Hameau de Montceau	Eclose
Lieu d'accueil	Nivolas-Vermelle	Villefontaine	Bourgoin-Jallieu	Les Eparres	Montcarra	Saint-Jean-de-Bournay
Horaires d'accueil physique						
lundi				15h30 – 18h30		8h30 - 12h00 13h30 - 17h00
mardi	9h00 - 12h30	8h00 – 12h30	8h15-12h30		8h00 – 12h00	
mercredi	14h00 - 16h30	12h30 – 17h	13h30 – 17h00	9h30 – 12h30	13h00 – 17h30	-
jeudi			(16h30 le vendredi)	-		8h30 - 12h00 13h30 - 17h00
vendredi				8h15 – 11h30	8h00 – 12h00 13h00 – 16h00	-

Gestion clientèle

	2015	2016	2017
Taux d'interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés⁽⁸⁾	1,82	0,60	0,8
Taux de réclamations écrites pour 1 000 abonnés⁽⁹⁾	1,3	4,7	10,7
Taux d'impayés sur les factures à plus de 12 mois^{(b)(10)}	> 2,5 %	2,82 %	1,71 %
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	24h ^(a)	24h ^(a)	24h ^(a)
Taux de respect du délai (déclaré par les délégataires)⁽¹¹⁾	100 %	100 %	100%

Solidarité et coopération internationale^(a)

	2015	2016	2017
Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	536	484	3017
<i>Dont nombre de demandes FSL</i>	<i>49</i>	<i>60</i>	<i>98</i>
Montants des abandons de créances^(c)	49 517 €	42 982 €	46 329 €
<i>Dont montants sur FSL</i>	<i>2 342 €</i>	<i>1 330 €</i>	<i>3 429 €</i>

(a) valeurs pour les communes en affermage soit pour 91 % des abonnés

(b) impayés sur l'ensemble des recettes délégataires et Collectivité

(c) abandons de créances de toutes natures, y compris à caractère non social

Le service d'assainissement collectif

Les caractéristiques générales du service

Le service public d'assainissement collectif s'étend sur l'ensemble du territoire de la CAPI. Son étendue et son extension sont régies par les zonages d'assainissement collectif / non collectif. Ce service recouvre plusieurs activités : la collecte des effluents, leur transport et leur traitement avant rejet des eaux au milieu naturel, ainsi que le traitement des boues produites par l'épuration des eaux usées et leur élimination.

➤ Les modes de gestion du service sur le territoire

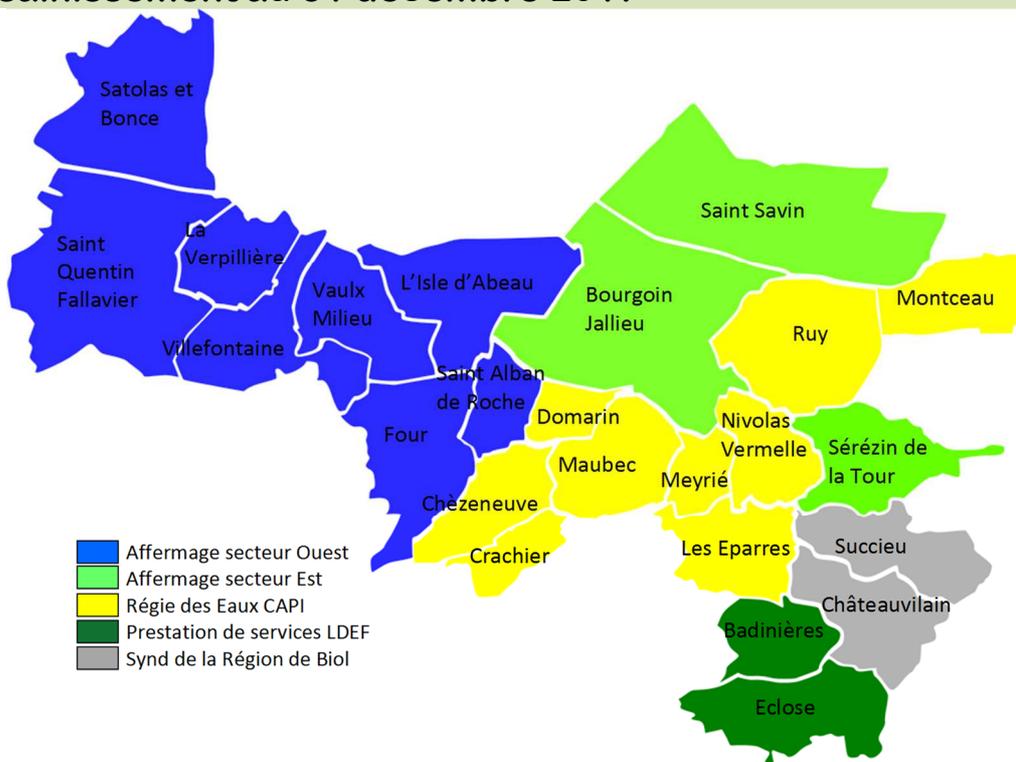
En 2017, les modes de gestion du service public de l'assainissement en vigueur sont de plusieurs types :

- Les services des communes de **Chèzeneuve, Crachier, Domarin, Eclose-Badinières, Les Eparres, Maubec, Meyrié, Nivolas-Vermelle et Ruy-Montceau** sont gérés en **régie directe**. Ce mode de gestion est assuré par la CAPI.
- L'exploitation des réseaux de collecte et de la station de la commune d'**Eclose-Badinières**, est assurée par la **SUEZ**, titulaire d'un marché de prestations de services depuis le 1^{er} juillet 2012, et faisant suite à un contrat d'affermage portant sur la station d'épuration et le réseau de Badinières.
- Le service des communes de **Succieu et Châteautilain** est géré par la régie du Syndicat des eaux de la Région de Biol au sein duquel la CAPI intervient par le mécanisme de la substitution représentation.

Les services des **11 autres communes** adhérentes à la CAPI sont gérés par des **contrats d'affermage** selon l'organisation suivante :

- Les services des communes de **Bourgoin-Jallieu, Sérézin-de-la-Tour et Saint-Savin** sont gérés par un contrat d'affermage unique avec SUEZ, dit contrat « Est ». Il est entré en vigueur le 1^{er} mai 2010 sur la commune de Sérézin-de-la-Tour et le 1^{er} janvier 2011 sur la commune de Bourgoin-Jallieu. La commune de Saint-Savin a intégré ce contrat le 23 décembre 2014. Il arrivera à échéance le 30 avril 2018.
- Les services des communes de **Four, La Verpillière, L'Isle-d'Abeau, Saint-Alban-de-Roche, Saint-Quentin-Fallavier, Satolas-et-Bonce, Vaulx-Milieu et Villefontaine** sont gérés à travers un même contrat par la Société d'Economie Mixte **SEMIDAO**. Ce contrat dit « Ouest » est entré en vigueur le 1^{er} mai 2010 et arrivera à échéance le 30 avril 2018.

Répartition des communes par gestionnaire du service de l'assainissement au 31 décembre 2017



> Nature exacte des compétences déléguées (11 communes)

❖ Exploitation du service

Elle comprend la surveillance, le fonctionnement, l'entretien et le renouvellement des ouvrages, mais aussi les relations avec les usagers (demandes de raccordement, renseignements, conseils, réclamations, etc.). La facturation est assurée par le gestionnaire du service de l'eau potable pour la plupart des communes.

❖ Travaux nécessaires au fonctionnement du service

Le délégataire a en charge tous les travaux d'entretien et de réparations courantes qui sont des opérations normales de maintien en état des installations du service. Ces travaux comprennent également toutes les opérations de nettoyage.

Pour les travaux de grosses réparations et de renouvellement, le financement est réparti entre le délégataire et la CAPI selon la nature des travaux.

Le délégataire a en charge le renouvellement des matériels électromécaniques des postes de relevage et des stations d'épuration, ouvrages accessoires, et des systèmes de télégestion, télésurveillance et mesures.

Les charges correspondant à ces travaux sont prises en compte dans le prix payé par l'utilisateur.

➤ Les conditions particulières

La plupart des contrats donne au délégataire l'exclusivité des travaux pour l'établissement des branchements neufs au réseau de collecte des eaux usées. Leur renouvellement est à la charge de la Collectivité dans tous les contrats.

➤ Les responsabilités civiles et pénales

Le délégataire est responsable du bon fonctionnement du service. Les ouvrages sont exploités dans le souci de garantir la conservation du patrimoine de la Collectivité, les droits des tiers et la préservation de l'environnement.

Le délégataire est également responsable des dommages occasionnés par le fonctionnement des ouvrages du service affermé, y compris les dommages résultant d'un défaut d'entretien des canalisations et des ouvrages d'eaux pluviales.

Il assume les responsabilités de l'employeur en matière d'hygiène et de conditions de travail.

La Collectivité est responsable des dommages liés à l'existence des ouvrages dont elle est propriétaire. Le délégataire a un devoir d'information et de conseil à son égard.

➤ Les conventions de prise en charge des eaux usées

Les stations de Bourgoin-Jallieu et de Traffeyères traitent également les eaux usées de communes hors des périmètres d'affermage des contrats auxquels elles sont intégrées. Ces réceptions d'effluents sont gérées par des conventions de prise en charge ou traitement d'eaux usées.

- La station de Bourgoin-Jallieu reçoit les eaux usées de Nivolas-Vermelle, Saint-Savin, Les Eparres, Maubec, Meyrié, Ruy-Montceau, Domarin, Sérézin-de-la-Tour et une partie des eaux usées de Saint-Alban-de-Roche. Elle traite également les eaux usées de Saint-Agnin-sur-Bion, commune hors CAPI.
- La station de Traffeyères reçoit les eaux usées de L'Isle d'Abeau, Four, La Verpillière, Vaulx-Milieu, Villefontaine, Saint-Quentin-Fallavier, Satolas-et-Bonce et l'autre partie des eaux usées de Saint-Alban-de-Roche. Elle traite également les eaux usées de Roche, commune hors CAPI.

Les eaux usées d'Eclosé-Badinières sont traitées sur la station d'épuration communale de traitement de la commune d'Eclosé-Badinières, située à Eclosé.

Les communes de Chèzeneuve et Crachier disposent chacune de leur propre système de traitement des eaux.

La commune de Meyrié a mis hors service son installation de traitement des eaux usées depuis décembre 2013. La commune a été raccordée à la station d'épuration de Bourgoin-Jallieu.

Les caractéristiques techniques du service

La population desservie

Population totale de la CAPI selon les populations légales INSEE de 2014 : **106 811 habitants**
*Les indicateurs techniques ci-après portent sur les communes pour lesquelles la CAPI exerce la compétence assainissement en propre, c'est-à-dire **105 386 habitants**, hors les communes de Succieu et Châteauvilain.*

Les abonnés au service de l'assainissement collectif

Plusieurs situations sont possibles face au service public de l'assainissement collectif. En effet, les immeubles peuvent se trouver dans des situations différentes par rapport au réseau de collecte des eaux usées. On distingue alors :

- les usagers « non raccordables » au réseau de collecte, pour des raisons de non desserte par le réseau ou pour des raisons techniques. Ces usagers sont classés en zone d'assainissement non collectif et ne sont pas redevables de la redevance assainissement collectif,
- les usagers « raccordés » au réseau d'assainissement collectif,
- les usagers « raccordables, mais non raccordés ». Les abonnés de ces logements ont une obligation de raccordement dans un délai de 2 ans après la pose du collecteur qui les dessert et sont redevables de l'équivalent à la redevance assainissement collectif.

Le nombre d'usagers « raccordés » est évalué à **40 646** en 2017.

Le nombre **d'autorisations de déversement** d'effluents **d'établissements industriels** au réseau de collecte des eaux usées est de **549**, accompagnées de **7 conventions spéciales de déversement** ; de nouvelles autorisations sont en cours.

Volumes assujettis

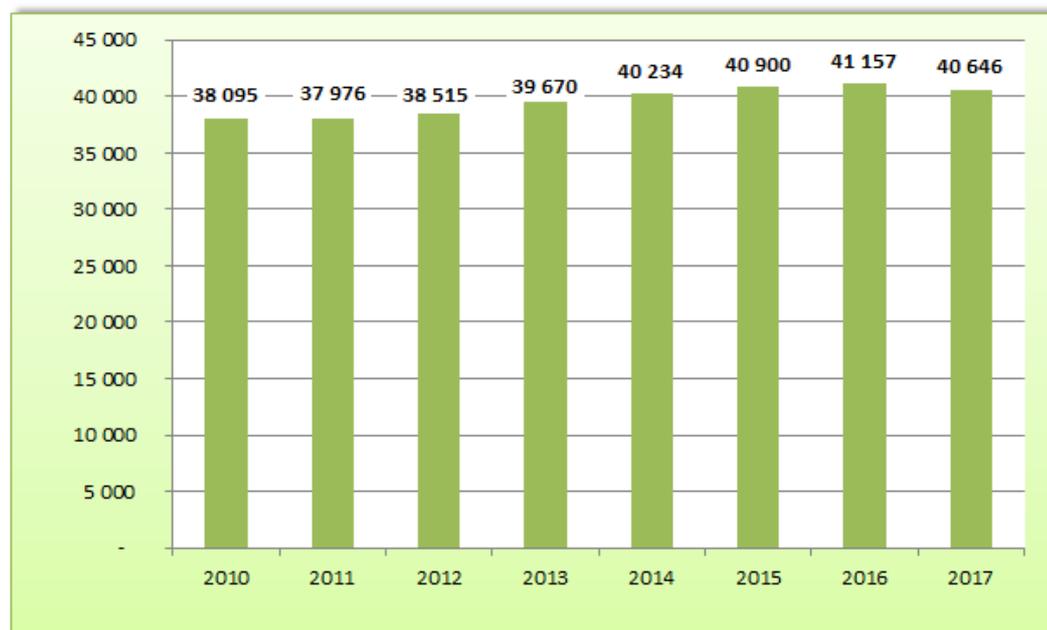
Les volumes assujettis à la redevance d'assainissement collectif sont estimés à **5 292 387 m³** pour l'exercice 2017.

Le volume facturé à l'utilisateur par le service d'assainissement collectif est établi sur la base du volume d'eau potable consommé, relevé au compteur pour les usagers raccordés au réseau de collecte. Certaines dispositions spécifiques peuvent être prises pour les abonnés disposant d'une ressource propre pour leur alimentation en eau potable, ou pour les établissements industriels disposant de conditions particulières de dégressivité ou liées aux caractéristiques de pollution de l'effluent rejeté. Ainsi, le volume d'assainissement facturé aux abonnés représente un volume théorique d'effluents rejetés par les abonnés dans les réseaux d'assainissement collectif et non un volume réel.

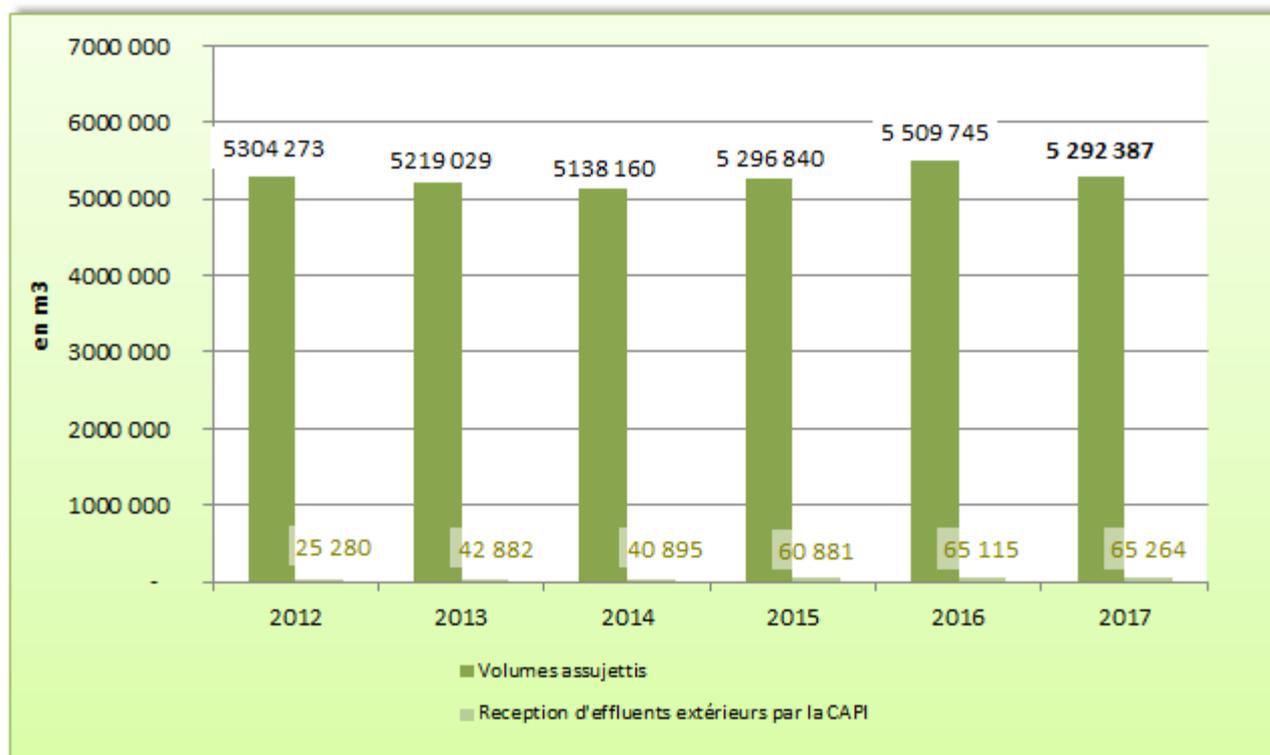
COMMENTAIRES

La CAPI a engagé une démarche visant à régulariser et établir des autorisations et conventions de déversement spéciales pour les établissements concernés. Dans ce cadre, 779 établissements sont recensés. De nombreuses autorisations spéciales de déversement restent à établir dont 5 avec conventions spéciales de déversement.

Évolution du nombre d'abonnés au service de l'assainissement collectif



Évolution des volumes assujettis



Collecte des eaux usées

Ouvrages sur réseau

- Nombre de postes de relèvement : **54**
- Nombre de déversoirs d'orage : **99** (y compris trop pleins) – recensements complémentaires en cours afin de vérifier l'exhaustivité et de caractériser chaque équipement en fonction de sa capacité (caractéristique du bassin versant qui y transite)

Le détail par commune est donné en annexe 5.

Réseau de collecte et de transport des eaux usées

Longueur totale du réseau : 958 km de réseau dont :

- 467 km de réseau gravitaire séparatif eaux usées
- 422 km de réseau gravitaire séparatif eaux pluviales
- 62 km de réseau gravitaire unitaire (réception d'eaux usées et pluviales)
- 7 km de réseau de refoulement

Performance de la collecte

Indicateurs réglementaires :

- **Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées ⁽¹⁾** : quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif : *donnée en cours de consolidation*. A titre indicatif, le taux de raccordement (nombre d'abonnés assainissement/nombre d'abonnés eau potable) est de 87 %.
- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées ⁽²⁾** : **48/120** (*pondéré par le linéaire de réseau par commune ou service*)
- **Conformité de la collecte des effluents ⁽³⁾** aux prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié : **OUI** (évalué par la police de l'eau)
- **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées ⁽⁴⁾** : estimé à **71/120** (*pondéré par le linéaire de réseau par commune ou service*)

COMMENTAIRES

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a été intégralement redéfini par l'arrêté du 2 décembre 2013. La valeur de cet indice qui reflète la connaissance du patrimoine enterré de la CAPI est en progression depuis 2010, d'une part grâce à la mise à niveau du système d'information géographique sur le secteur Ouest, et d'autre part par la mise à niveau en cours sur le secteur Régie.

Cet indicateur a également légèrement progressé à la suite de l'adoption puis la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement réalisé entre février 2014 et 2017 (finalisé à 99% fin 2017 et restant à approuver).

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

A – Éléments communs à tous les types de réseaux

+ 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)

+ 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)

+ 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement

+ 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet

+ 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats

+ 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

+ 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

+ 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage

Taux de desserte

	2015	2016	2017
Nombre d'abonnés desservis	40 655	41 157	40 9646
Nombre d'habitants desservis estimé sur la base du taux de raccordement	94 792	98 359	93 369
Nombre d'abonnés potentiels de la zone relevant de l'assainissement collectif	NC	NC	En cours de détermination
Taux de desserte	ND	ND	ND

Interventions sur le réseau

Type d'opération	2015	2016	2017
Taux de curage du réseau	9,3% pour les réseaux eaux usées et unitaires 2% pour les réseaux pluviaux	9,6% pour les réseaux eaux usées et unitaires 2% pour les réseaux pluviaux	9,6% pour les réseaux eaux usées et unitaires 2% pour les réseaux pluviaux
Nombre de points de réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage ⁽⁵⁾	NC	NC	NC
Taux de désobstructions sur réseau	0,21 désobstruction /km	0,15 désobstruction /km	0,13 désobstruction /km
Nombre de désobstructions sur branchements	0,05 / 100 branchements	0,04 / 100 branchements	0,04 / 100 branchements
Taux de débordements d'effluents dans les locaux des usagers	NC	NC	NC

Travaux

L'ensemble des travaux de renouvellement des canalisations est à la charge de la CAPI. Le linéaire total renouvelé en 2017 est de 1 280 ml, soit un taux de 0,13 % et un taux moyen de 0,08% sur 2013-2017.

Traitement

Ouvrages d'épuration

La CAPI compte **5 stations d'épuration** pour une capacité totale de **209 160 équivalents habitants**. Les prescriptions de rejet de chaque station, fixées par arrêté préfectoral, sont données dans le tableau ci-dessous.

Prescription de rejets (mg/L)	DCO	DBO ₅	MES	NTK	Pt
Bourgoin-Jallieu	70	18	35	4,1 (NH4)	1
Traffeyères	125	25	35	10	0,9
Crachier	125	25	150		
Chèzeneuve	125	25	150		
Éclose Badinières	125	25	35		

Performance du système épuratoire

	Conformité des équipements d'épuration ⁽⁷⁾	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration ⁽⁸⁾	Conformité des performances des équipements d'épuration ⁽⁹⁾
	<i>Valeurs des indicateurs définies par la Police de l'eau</i>		
Bourgoin-Jallieu	Oui	Oui	100 %
Traffeyères	Oui	Oui	100 %
Chèzeneuve	Non	Non	STEP < 2 000 EH Mesures à l'initiative de la CAPI
Crachier	Non	Oui	
Éclose Badinières	Oui	Oui	

Volumes traités

Les volumes traités sur les stations d'épuration en 2017 ont été d'environ **7 522 045 m³**, ce qui représente **137 %** du volume assujéti à la redevance assainissement collectif. Les volumes traités sont supérieurs aux volumes facturés car ils comprennent également des volumes d'eaux parasites de nappe, les volumes non facturés du fait de la dégressivité des tarifs et les volumes de temps de pluie notamment collectés par le réseau unitaire.

COMMENTAIRES

Les rendements épuratoires des deux stations principales (Bourgoin-Jallieu et Traffeyères) sont très bons pour l'abattement de la pollution carbonée et des matières en suspension. Les rendements sur l'azote et le phosphore ont progressé ces dernières années grâce aux travaux de mises aux normes réalisés par la CAPI.

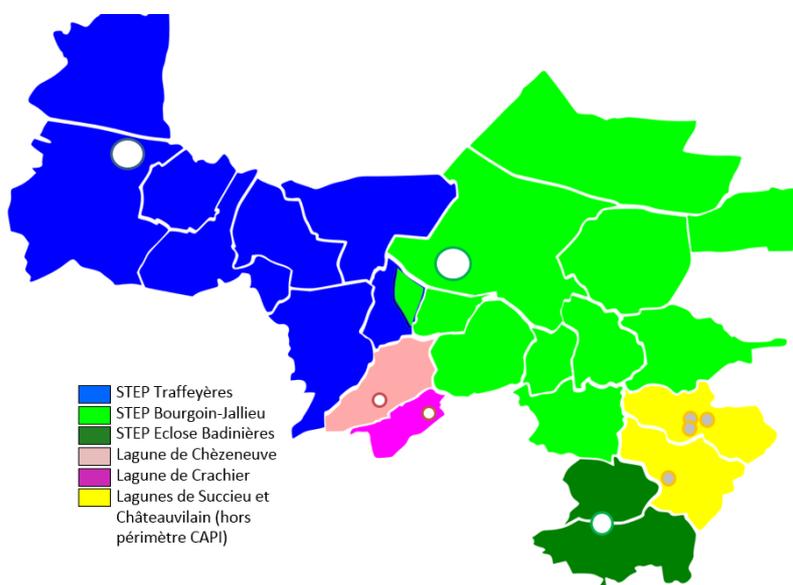
Sur la station de Bourgoin-Jallieu, il est fait un apport supplémentaire de chlorure ferrique pour améliorer le traitement de phosphore.

Sur la station de Traffeyères, les travaux réceptionnés en décembre 2017 devraient permettre une amélioration sur le traitement des eaux usées.

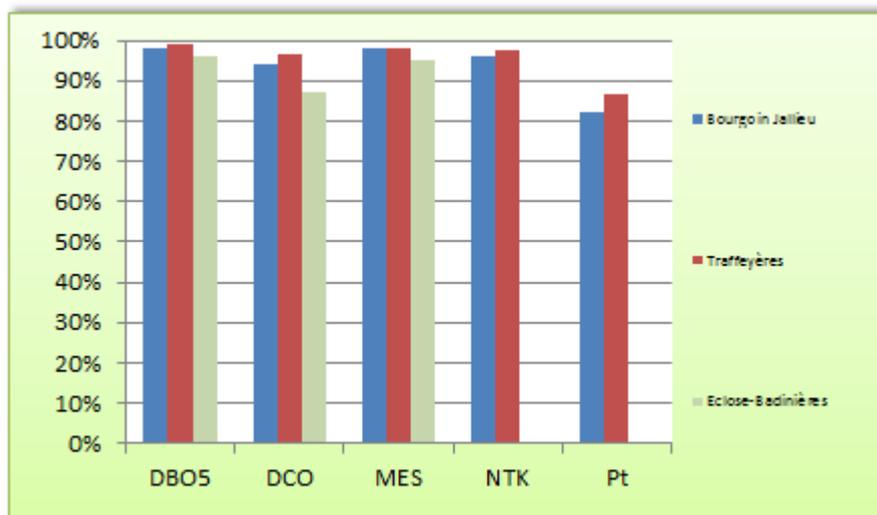
Ouvrages d'épuration – Capacités de traitement

Capacités	Équivalent habitants	Capacité hydraulique (en m ³ /j)	DCO (en kg/j)	DBO ₅ (en kg/j)	MES (en kg/j)
Bourgoin-Jallieu	125 000	35 000	20 590	7 200	8 210
Traffeyères	82 000	10 540	9 291	2 910	3 380
Chèzeneuve	250	37,5		13,5	
Crachier	300	45		16	
Eclose Badinières	1 610	410	230	87	75

Répartition des eaux usées sur les ouvrages d'épuration au 31 décembre 2017



Rendements épuratoires 2017*



Production et élimination des boues

Production de boues

Les stations de Crachier et de Chèzeneuve sont des lagunes : les boues produites ne sont donc ni évacuées, ni comptabilisées (stockage dans les bassins).

Pour les trois autres stations (de type boues activées), les quantités de boues évacuées sont données dans le graphique ci-dessous :



Destination des boues



Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation : **100%**.

Service aux usagers

Gestion clientèle

Le traitement commun de la gestion clientèle des services d'eau potable et d'assainissement collectif est présenté dans la partie Eau Potable.

Taux d'impayés

	2013	2014	2015	2016	2017
Taux d'impayés sur les factures à plus de 12 mois ^(a)	1,75 %	1,95 %	> 2,5 %	4,45 %	2,23 %

^(a) Impayés sur l'ensemble des recettes délégataires et Collectivité

Le service d'assainissement non collectif

Les caractéristiques générales du service

Un système d'assainissement non collectif (ou « assainissement autonome » ou « individuel ») est défini comme une *installation d'assainissement effectuant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées au titre de l'article R.214-5 du code de l'environnement des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées* ».

Tout immeuble non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées doit être équipé d'une installation d'assainissement non collectif.

Les propriétaires d'une installation d'assainissement autonome doivent en assurer l'entretien régulier et la faire régulièrement vidanger par une personne agréée par le préfet du département, afin d'en garantir le bon fonctionnement. La liste des vidangeurs agréés est disponible sur le site internet <http://www.isere.gouv.fr>.

Afin d'assurer le suivi du parc d'installations d'assainissement non collectif de son territoire, la **Communauté d'agglomération Porte de l'Isère a créé, par délibération du 29 mars 2016, un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)** compétent pour les seules missions obligatoires fixées à l'article L.2224-8 du CGCT.

Le rôle du SPANC consiste à :

- conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation ;
- réaliser les contrôles obligatoires des installations d'assainissement non collectif, aussi bien lors de constructions que pour l'existant (installations anciennes). La vérification porte sur la conformité du dispositif, mais aussi sur son entretien et son bon fonctionnement :
 - les contrôles de conception d'une installation (contrôle de projet) et de bonne exécution (contrôle de réalisation) des installations réalisées ou réhabilitées, conformément à la réglementation en vigueur ;
 - le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les installations existantes visant à déterminer les risques de pollution de l'environnement et les dangers pour la santé des personnes et, le cas échéant, les travaux à réaliser pour y remédier.

Le service est géré en régie avec deux personnes en interne complété par un marché de prestations de services pour la réalisation d'une partie de ces contrôles.

Recensement des installations d'assainissement non collectif

A fin 2017, 2 607 installations d'assainissement autonomes étaient recensées sur le territoire de la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère.

Il est à noter que l'évolution du nombre d'installations sur le territoire est liée à :

- la création d'immeubles nouveaux en zones non desservies par les réseaux de collecte des eaux usées (installations nouvelles) ;
- l'extension de réseaux de collecte des eaux usées sur des zones antérieurement non desservies. Les propriétaires d'immeubles disposent alors d'un délai de deux ans pour se raccorder au réseau public de collecte et déconnecter leur installation d'assainissement non collectif (suppression d'installations).

Le détail par commune est donné en annexe 6.

Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'ANC

Cet indicateur représente le nombre de personnes relevant du service, y compris les résidents saisonniers. Une personne relève du service d'assainissement non collectif lorsque son habitation n'est pas raccordable ou raccordée au réseau public de collecte des eaux usées.

Il y a environ 5 815 habitants concernés par le service d'assainissement non collectif.

Bilan de l'année 2017

Le bilan général des contrôles réalisés par le SPANC de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère figure dans le tableau ci-après :

	2017
Nombre de vérifications de la conception des travaux d'installations nouvelles	5
Nombre de vérifications de la conception des travaux d'installations réhabilités	4
Nombre de vérifications de la conception et de l'exécution des travaux d'installations nouvelles	50
Nombre de vérifications de la conception et de l'exécution des travaux d'installations réhabilités	4
Nombre de contrôles diagnostic de l'existant	450
Nombre de vérifications du bon fonctionnement et de l'entretien	5
Total	518

Contrôles de conception des projets neufs

> Définition

Le contrôle de projet d'assainissement non collectif (ou examen préalable de conception) consiste à vérifier que le projet déposé par le propriétaire est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur. Il consiste notamment à vérifier que les prescriptions techniques en vigueur ont été respectées et que la filière retenue est adaptée aux caractéristiques de la parcelle, au type de logement, à la nature du sol et aux contraintes sanitaires et environnementales. Ce sont les contrôles de conception et d'implantation.

Ils sont réalisés en amont de toute création ou réhabilitation d'une installation.

Depuis le 1^{er} mars 2012, les particuliers doivent joindre à toute demande de permis de construire ou d'aménager une attestation de conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif lorsque le projet prévoit la réalisation ou la réhabilitation d'une telle installation. Cette attestation est délivrée par le SPANC.

Contrôles de réalisation des projets neufs

> Définition

Le contrôle de réalisation permet de vérifier le respect du projet validé par le SPANC et de s'assurer de la bonne exécution des travaux au regard des prescriptions techniques et réglementaires en vigueur. Il permet également d'informer et de conseiller l'utilisateur sur l'entretien de son installation d'assainissement individuel.

Il est réalisé avant le remblaiement des ouvrages et la remise en état du sol.

A l'issue du contrôle, le SPANC se prononce sur la conformité de l'installation et retransmet ses conclusions dans un rapport de visite. En cas de non-conformité, le rapport de visite mentionne les aménagements à réaliser ou travaux obligatoires pour rendre l'installation conforme à la réglementation et au projet validé lors de l'examen de conception. Le SPANC effectue une contre-visite pour vérifier l'exécution des travaux dans le délai imparti, avant remblayage. La contre-visite fait l'objet d'un nouveau rapport de visite.

> Bilan de l'année 2017

Au cours de l'année 2017, 63 contrôles de réalisation des travaux ont été réalisés.

	2017
Nombre de contrôles de réalisation	63
Nombre de vérifications de la conception des travaux d'installations nouvelles	5
Nombre de vérifications de la conception des travaux d'installations réhabilités	4
Nombre de vérifications de la conception et de l'exécution des travaux d'installations nouvelles	50
Nombre de vérifications de la conception et de l'exécution des travaux d'installations réhabilités	4

Contrôles de l'existant

➤ Définition

Le contrôle des installations existantes (contrôle de vérification de fonctionnement et d'entretien) vise à vérifier le respect des prescriptions réglementaires en vigueur et l'absence de risque avéré de pollution de l'environnement ou de danger pour la santé des personnes.

La réglementation imposait aux SPANC de réaliser avant le 31 décembre 2012 un **diagnostic initial** des installations existantes, c'est-à-dire un état des lieux visant à identifier les dispositifs à l'origine de problèmes de salubrité publique de pollution ou autres nuisances pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes du fait de leur conception, exécution, fonctionnement ou entretien.

Le SPANC réalise ensuite des **contrôles périodiques** dont la fréquence est fixée par délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2016 à :

- 8 ans en cas d'installation conforme,
- 6 ans en cas de non-conformité pour toute installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs,
- 4 ans en cas de non-conformité pour toute installation présentant des dangers pour la santé des personnes ou présentant un risque avéré de pollution de l'environnement.

Cette fréquence pourra être revue mais ne pourra en aucun cas excéder 10 ans. Ces contrôles consistent à vérifier les modifications intervenues depuis le précédent contrôle, vérifier que le fonctionnement de l'installation n'engendre pas de risque environnemental ou sanitaire et que l'entretien et la vidange de l'installation ont bien été réalisées, notamment par le recueil des justificatifs attestant de ces opérations.

Les installations existantes sont considérées comme **non conformes** lorsque :

- a) elles présentent des **dangers pour la santé des personnes** c'est-à-dire présentant au moins l'une des caractéristiques suivantes :
 - défaut de sécurité sanitaire – possibilité de contact direct avec les effluents, nuisances olfactives récurrentes, etc.,
 - défaut de structure ou de fermeture,
 - implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable,
 - installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs située dans une zone à enjeu sanitaire (périmètre de protection de captage ou dont les rejets impactent une zone de baignade ou une zone sensible définie par arrêté) ;
- b) elles présentent un **risque avéré de pollution de l'environnement** (installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs située dans une zone à enjeu environnemental – zone identifiée comme démontrant une contamination des masses d'eau par l'assainissement non collectif sur les têtes de bassin et les masses d'eau) ;
- c) elles sont **incomplètes ou significativement sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs**.

Pour les cas de non-conformité prévus aux cas a) et b), le SPANC précise également les travaux nécessaires pour éliminer les dangers pour la santé et les risques avérés de pollution de l'environnement, qui doivent être réalisés sous 4 ans.

Pour les cas de non-conformités prévus au c), le SPANC identifie les travaux nécessaires à la mise en conformité.

Pour les installations présentant un défaut d'entretien ou une usure de l'un des éléments constitutifs, le SPANC délivre des recommandations afin d'en améliorer le fonctionnement.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, dans le cadre d'une transaction immobilière, le vendeur a l'obligation de justifier de l'état de son installation d'assainissement non collectif par l'intermédiaire d'un diagnostic réalisé avant la signature de l'acte ou, à défaut, au moment de l'acte de vente notarié. Ce document doit dater de moins de 3 ans à la date de signature de l'acte de vente et être intégré au dossier de diagnostic technique immobilier. En cas de non-conformité de l'installation, les travaux de mise en conformité sont à la charge de l'acquéreur qui doit les réaliser dans un délai d'un an après l'acte de vente.

> Diagnostic initial

Au cours de l'année 2017, 450 contrôles de diagnostic de l'existant ont été réalisés.

	2016	2017	Évolution 2017/2016
Nombre de contrôles diagnostic de l'existant	257	450	+ 75 %

> Contrôles périodiques

Au cours de l'année 2017, 5 contrôles périodiques ont été réalisés.

	2016	2017	Évolution 2017/2016
Nombre de vérifications du bon fonctionnement et de l'entretien	1	5	+ 400 %

Les indicateurs de performance

> Mise en œuvre du SPANC

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est un indicateur descriptif du service qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif.

Il varie de 0 à 140, comme détaillé ci-après, les éléments indiqués au point B n'étant pas pris en compte si la somme des éléments mentionnés au A n'atteint pas 100 :

	Barème réglementaire	2017
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	100	90
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	10
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (2012)	20	20
Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif	30	30
Pour les autres installations, la délivrance des rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné	30	30
B – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif	40	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0
TOTAL	140	90

➤ Taux de conformité des installations ANC

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif traduit la proportion d'installations ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Cet indicateur représente le ratio entre :

- la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement ;
- le nombre total d'installations contrôlées.

Le tableau ci-dessous détaille la conformité des installations contrôlées entre 2016 et 2017 :

	2016	2017
Installations jugées non conformes et présentant un risque avéré ou absence d'installation	74	45
Installations jugées non conformes et ne présentant pas de risque avéré	182	299
Installations jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service	99	74
Total	355	418

La tarification du service

La redevance d'assainissement non collectif est destinée à couvrir les charges liées à la mise en œuvre des compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations). Les différents tarifs des prestations aux abonnés sont fixés par délibération de la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (délibération n° 15_03_24_064 du 29/03/2016).

Les tarifs applicables sont les suivants :

Prestations		1 ^{er} janvier 2017	1 ^{er} janvier 2018
Pour les logements individuels	Contrôle de conception	100 €HT	100 €HT
	Contrôle de l'exécution	118 €HT	118 €HT
Pour les installations communes à plusieurs logements	Contrôle de conception	80 €HT/logement	80 €HT/logement
	Contrôle de l'exécution	100€HT/logement	100€HT/logement
Bon fonctionnement et entretien (1 ^{er} contrôle)		120 €HT	120 €HT
Contrôle périodique des installations		120 €HT	120 €HT
Contrôle périodique des installations dans le cas d'une vente		165 €HT	165 €HT

Les recettes d'exploitation du service sont les suivantes :

En €HT	2016	2017
Redevance d'assainissement non collectif	24 272 €	64 000 €
Subventions d'exploitation	45 861 €	2 640 €
TOTAL recettes d'exploitation	70 133 €	66 640 €

Prix des services de l'eau potable et de l'assainissement

Modalités de tarification

➤ Part fermière ou délégataire

Cette part correspond à la partie nette des recettes qui revient au délégataire pour le service qu'il fournit aux usagers, lorsque le service est **géré par affermage**. Elle comprend :

- éventuellement une part fixe facturée par compteur ou abonnement, dont l'objet est de couvrir une partie des charges fixes du service,
- systématiquement une part proportionnelle au volume consommé.

L'ensemble de ces deux composantes est également appelé « part exploitation ». Ce prix correspond aux coûts d'exploitation du service pour le prélèvement, le traitement, le stockage et l'acheminement de l'eau jusqu'au lieu de consommation, mais aussi – en assainissement - la collecte et le traitement des eaux usées jusqu'au rejet dans le milieu naturel. Il est fixé par les contrats d'affermage.

➤ Part communautaire ou syndicale

- Le Conseil communautaire fixe chaque année le montant de la part communautaire applicable à chaque m³ consommé. Elle permet d'équilibrer le budget « eau » ou « assainissement » de la Collectivité pour financer les investissements nécessaires au développement des services, ainsi que – dans le cas des communes en régie – les coûts d'exploitation. La part communautaire peut comporter une part fixe et comporte systématiquement une part proportionnelle au volume consommé.
- Lorsqu'un Syndicat est compétent, le Comité syndical, de la même manière, fixe chaque année le montant de la part syndicale applicable à chaque m³ consommé.

➤ Redevances Agence de l'eau

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse perçoit, par l'intermédiaire des gestionnaires du service, des sommes qui ont pour objet la préservation des ressources en eau (correspondant à l'ancienne « redevance prélèvement ») et la lutte contre la pollution (correspondant à l'ancienne « redevance pollution »). En 2007, une nouvelle redevance a été créée pour la modernisation des réseaux.

Les agences de l'eau sont des établissements publics d'études et d'interventions qui ont pour mission de coordonner la préservation et l'utilisation des ressources en eau. Elles contribuent à établir la politique de l'eau dans chaque bassin hydrographique et aident financièrement les collectivités à s'équiper conformément à des programmes pluriannuels qu'elles arrêtent.

➤ Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Le service d'eau potable bénéficie d'un taux de TVA réduit à 5,5 %.

Le service d'assainissement bénéficiait d'un taux de TVA réduit de 5,5 % jusqu'au 31 décembre 2011, ce taux est passé à 7 % au 1^{er} janvier 2012, puis à 10% depuis le 1^{er} janvier 2014.

Composantes du prix de l'eau potable

Le prix de l'eau potable *

**hors communes d'Eclosse-Badinières, les Eparres, hameau de Montceau, Succieu, Châteauvilain, lieu-dit de la « Grande Forêt » à Four et hameaux « les Routes » à Saint-Savin et « la Goutte » à Sérézin-de-la-Tour*

Au 1^{er} janvier 2018, le prix de l'eau potable moyen pondéré par la population est de **1,66 € TTC/m³** pour une consommation annuelle de 120 m³ en augmentation de 0,6% par rapport au 1^{er} janvier 2017, représentant un écart de 1,22 € par an pour une consommation de 120 m³.

Les tarifs par commune sont donnés en annexe 7.

Comparaison nationale

A titre informatif, selon la dernière étude statistique disponible sur le prix de l'eau, publiée en septembre 2018 par l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement et concernant les données au 1^{er} janvier 2016 :

- sur la France entière, le prix de l'eau potable était de **2,03 € TTC/m³**,
- 80% de la population bénéficie d'un prix compris entre **1,57 € TTC/m³** et **2,60 €/m³**,
- sur le bassin Rhône-Alpes-Corse, la moyenne se situe à **1,91 € TTC/m³**,
- pour les collectivités entre 50 000 et 100 000 habitants, la moyenne se situe à **2,07 € TTC/m³**.

COMMENTAIRES

Depuis 2009, la CAPI a procédé à une première phase d'uniformisation des tarifs de l'eau sur le territoire, d'une part sur la part exploitation via une rationalisation de l'organisation depuis 2010 puis d'autre part sur la part investissement via une uniformisation du tarif. Cependant, les conditions de distribution d'eau et d'exploitation des ouvrages restent disparates entre les secteurs : des écarts de prix importants (0,32 €/m³) subsistent variant de 1,51 à 1,85 € TTC/m³. Ces écarts sont néanmoins en forte diminution depuis 2009, où ils étaient de 1,57 €/m³.

Par délibération du 17 décembre 2013, la CAPI a adopté une nouvelle grille de tarifs uniformisés avec un tarif unique pour les communes en délégation (hors coût d'exploitation) et un tarif unique pour les communes gérées par la Régie des Eaux (y compris coût d'exploitation) et une part fixe uniformisée à 20 € HT par an pour tous les modes de gestion.

En 2015, il a été constaté que le niveau de la part CAPI, permettant le financement des investissements pour le service (principalement renouvellement de canalisations), n'était pas suffisant. Aussi, une délibération a été prise en date du 30 juin 2015 pour une augmentation de ce tarif. La CAPI n'a pas délibéré de nouveaux tarifs depuis cette date.

Le prix de l'eau potable

Prix moyen en euros TTC pondéré par la population

Date	Tarif moyen pondéré*	Évolution N/N-1 en %	Évolution N/N-1 en €/an pour une consommation de 120 m ³
1 ^{er} janvier 2012	1,40 €/m ³	+ 1,23 %	2,04 €
1 ^{er} janvier 2013	1,51 €/m ³	+ 8,27 %	13,86 €
1 ^{er} janvier 2014	1,51 €/m ³	- 0,06 %	-0,10 €
1 ^{er} janvier 2015	1,52 €/m ³	+ 0,64 %	1,15 €
1 ^{er} janvier 2016	1,65 €/m ³	+ 8,46 %	15,44 €
1 ^{er} janvier 2017	1,65 €/m ³	+ 0,27 %	0,54 €
1^{er} janvier 2018	1,66 €/m³	+ 0,61 %	1,22 €

* les tarifs indiqués sont des arrondis à deux chiffres après la virgule

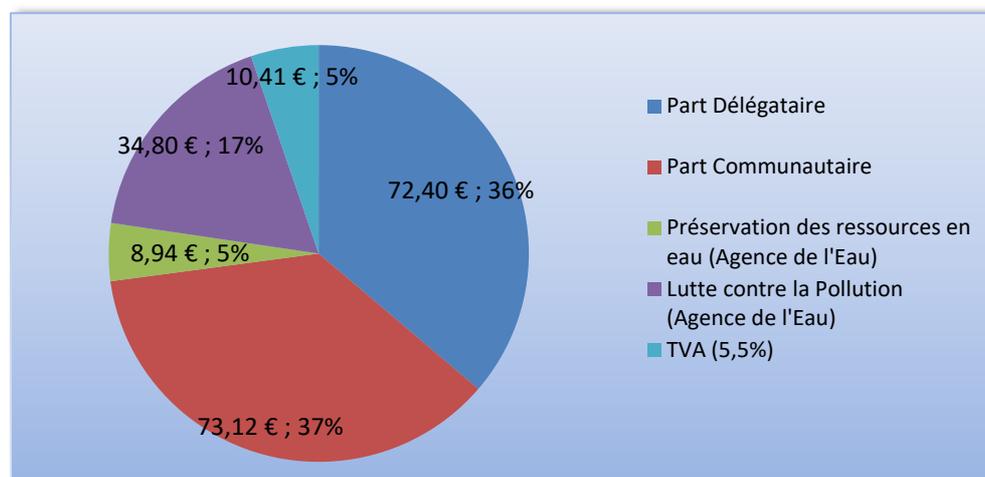
Décomposition du prix de l'eau potable en euro au 1^{er} janvier

Prix d'un m³ pour une consommation de 120 m³

Tarifs pondérés par la population

	2016	2017	2018	Evolution
Part délégataire	0,587 €/m ³	0,594 €/m ³	0,603 €/m ³	+ 1,6%
Part communautaire	0,615 €/m ³	0,609 €/m ³	0,609 €/m ³	0,0%
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	0,071 €/m ³	0,075 €/m ³	0,075 €/m ³	0,0%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	0,290 €/m ³	0,290 €/m ³	0,290 €/m ³	0,0%
TVA (5,5 %)	0,086 €/m ³	0,086 €/m ³	0,087 €/m ³	+ 0,6%
Prix total en €TTC/m³	1,649 €/m³	1,654 €/m³	1,664 €/m³	+ 0,6%

Répartition des recettes de la distribution d'eau potable par bénéficiaire au 1^{er} janvier 2018, pour 120 m³ consommés



Composantes du prix de l'assainissement

Le prix de l'assainissement

Au 1^{er} janvier 2018, le prix moyen de l'assainissement collectif, pondéré par la population, est de **2,32 € TTC/m³** pour une consommation annuelle de 120 m³, soit une augmentation de 0,2% par rapport au prix au 1^{er} janvier 2017, représentant une hausse de 0,63 € par an pour une consommation de 120 m³.

Le tarif par commune est donné en annexe 8.

Comparaison nationale

A titre informatif, selon la dernière étude statistique disponible sur le prix de l'eau, publiée en septembre 2018 par l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement et concernant les données au 1^{er} janvier 2016 :

- sur la France entière, le prix d'un service d'assainissement collectif était de **2,01 € TTC/m³**,
- 80% de la population bénéficie d'un prix compris entre **1,34 € TTC/m³** et **2,87 € TTC/m³**,
- sur le bassin Rhône-Méditerranée Corse, la moyenne se situerait à **1,74 € TTC/m³**,
- pour les collectivités entre 50 000 et 100 000 habitants, la moyenne se situe à **2,09 € TTC/m³**.

COMMENTAIRES

Le tarif moyen pondéré de l'assainissement est supérieur aux moyennes nationales. Il a augmenté assez fortement depuis 2010 en raison d'importants travaux réalisés sur la station d'épuration du secteur de Bourgoin-Jallieu et en prévision des travaux d'extension de la station d'épuration de Traffeyères et des autres besoins du service.

Comme pour le service d'eau potable, la CAPI a dû faire face à une grande hétérogénéité des tarifs sur les communes pour le service de l'assainissement collectif. La nécessité d'homogénéiser ces tarifs et le besoin en financement des investissements très importants supportés par le service imposent des augmentations significatives pour certaines communes, sur la part communautaire. Au 1^{er} janvier 2015, un premier palier de convergence est atteint, avec un prix de la « part CAPI » uniformisé selon que les eaux usées sont traitées sur les stations principales de Bourgoin-Jallieu et Traffeyères ou sur une station de traitement communale.

Le prix de l'assainissement collectif

Prix moyen en euros TTC pondéré par la population

Date	Tarif moyen pondéré *	Évolution N/N-1 en %	Évolution N/N-1 en €/an pour une consommation de 120 m ³
1 ^{er} janvier 2012	1,87 €/m ³	+ 4,98 %	10,64 €
1 ^{er} janvier 2013	2,08 €/m ³	+ 11,34 %	25,43 €
1 ^{er} janvier 2014	2,20 €/m ³	+ 5,61 %	14,01 €
1 ^{er} janvier 2015	2,20 €/m ³	+ 0,32 %	0,83 €
1 ^{er} janvier 2016	2,32 €/m ³	+ 5,06 %	13,39 €
1 ^{er} janvier 2017	2,32 €/m ³	+ 0,06 %	0,16 €
1^{er} janvier 2018	2,32 €/m³	+ 0,23 %	0,63 €

* les tarifs indiqués sont des arrondis à deux chiffres après la virgule

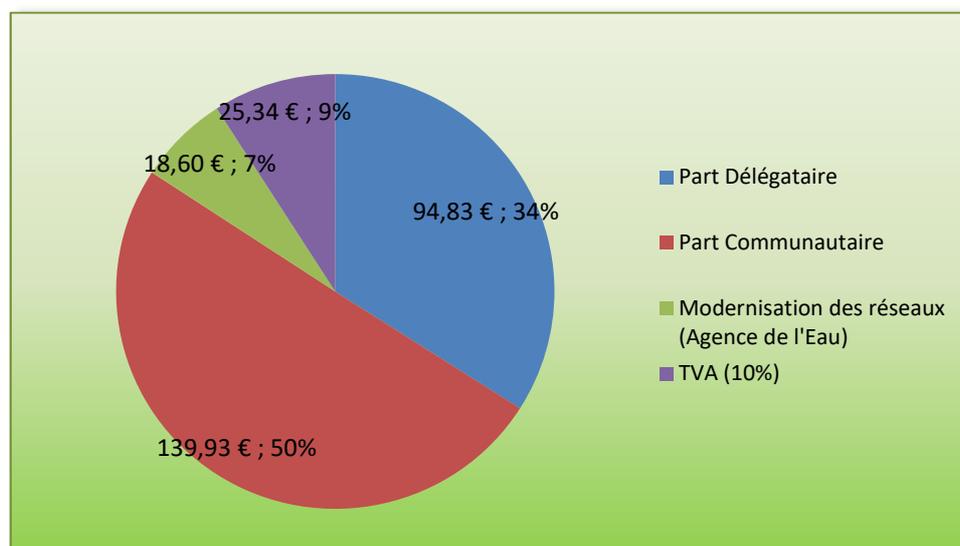
Décomposition du prix de l'assainissement collectif en euro au 1^{er} janvier

Prix d'un m³ pour une consommation de 120 m³

Tarifs pondérés par la population

	2016	2017	2018	Evolution
Part délégataire	0,780 €/m ³	0,786 €/m ³	0,790 €/m ³	+ 0,5 %
Part communautaire	1,165 €/m ³	1,165 €/m ³	1,166 €/m ³	+ 0,1 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	0,160 €/m ³	0,155 €/m ³	0,155 €/m ³	0,0 %
TVA (10%)	0,211 €/m ³	0,211 €/m ³	0,211 €/m ³	+ 0,2 %
Prix total en €TTC/m³	2,316 €/m³	2,317 €/m³	2,322 €/m³	+ 0,2 %

Répartition des recettes de l'assainissement par bénéficiaire au 1^{er} janvier 2018, pour 120 m³ consommés



Prix total de l'eau

Le prix total de l'eau

Le prix total de l'eau (eau potable + assainissement collectif) moyen, pondéré par la population, est de **3,99 € TTC/m³** au 1^{er} janvier 2018, pour une consommation annuelle de 120 m³.

Date	Tarif moyen pondéré*	Évolution N/N-1 en %	Évolution N/N-1 en €/an pour une consommation de 120 m ³
1 ^{er} janvier 2012	3,26 €/m ³	+ 3,35 %	12,68 €
1 ^{er} janvier 2013	3,59 €/m ³	+ 10,03 %	39,30 €
1 ^{er} janvier 2014	3,71 €/m ³	+ 3,23 %	13,91 €
1 ^{er} janvier 2015	3,72 €/m ³	+ 0,45 %	1,99 €
1 ^{er} janvier 2016	3,97 €/m ³	+ 6,45 %	28,83 €
1 ^{er} janvier 2017	3,97 €/m ³	0,15 %	0,70 €
1^{er} janvier 2018	3,99 €/m³	0,39 %	1,85 €

* les tarifs indiqués sont des arrondis à deux chiffres après la virgule

Comparaison nationale

A titre informatif, selon la dernière étude statistique disponible sur le prix de l'eau, publiée en septembre 2018 par l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement et concernant les données au 1^{er} janvier 2016 :

- sur la France entière, le prix total du service de l'eau était de **4,04 € TTC/m³**,
- sur le bassin Rhône-Méditerranée Corse, la moyenne se situerait à **3,65 € TTC/m³**,
- pour les collectivités entre 50 000 et 100 000 habitants, la moyenne se situe à **4,16 € TTC/m³**.

COMMENTAIRES

Le prix moyen pondéré de la CAPI se situe dans la moyenne nationale, avec deux années d'évolution de décalage.

La variation des tarifs au 1^{er} janvier 2018 correspond à l'inflation des tarifs des contrats de délégation de service public puisque les tarifs de la CAPI sont restés stables.

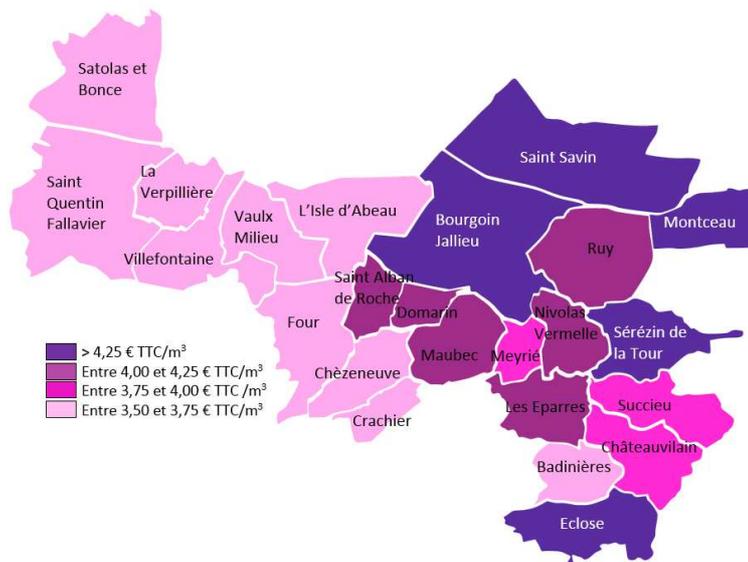
Les écarts de prix d'une commune à l'autre sont dans une fourchette de 3,52 à 4,42 €/m³.

En eau potable, les tarifs sont maintenant uniformisés selon les 3 secteurs d'exploitation.

En assainissement collectif, on distingue 4 secteurs de tarification selon le mode de gestion et la station d'épuration recevant les effluents (pour les communes de la Régie déversant sur la station de Bourgoin-Jallieu).

Le prix total de l'eau au 1^{er} janvier 2018

Répartition du prix total de l'eau sur les communes de la CAPI



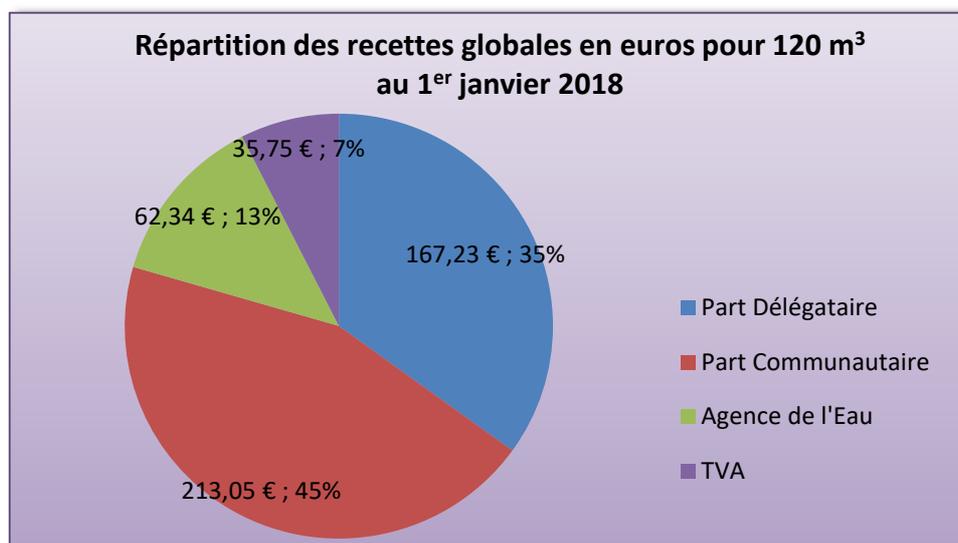
Décomposition du prix de l'eau en euro au 1^{er} janvier

Prix d'un m³ pour une consommation de 120m³

Tarifs pondérés par la population

	2016	2017	2018	Evolution
Part délégataire	1,367 €/m ³	1,373 €/m ³	1,394 €/m ³	+ 1,0 %
Part communautaire	1,781 €/m ³	1,775 €/m ³	1,775 €/m ³	0,0 %
Agence de l'eau	0,521 €/m ³	0,520 €/m ³	0,520 €/m ³	0,0 %
TVA	0,297 €/m ³	0,296 €/m ³	0,298 €/m ³	+ 0,3 %
Prix total de l'eau en €TTC/m³	3,965 €/m³	3,964 €/m³	3,986 €/m³	+ 0,4 %

Répartition des recettes globales par bénéficiaire au 1^{er} janvier 2018



Les différentes modalités de facturation

Pour les communes en affermage, la part délégataire, initialement négociée dans le contrat d'affermage (prix de base), est actualisée par le mécanisme d'une formule d'indexation dont les modalités sont définies dans les contrats d'affermage.

Par ailleurs, les contrats prévoient des modalités de révision des tarifs pratiqués par le délégataire telles que :

- variation des volumes globaux (typiquement 20%),
- révision du périmètre d'affermage,
- révision au bout de cinq ans à compter de la dernière fixation des tarifs.

Sur les communes en affermage, la facturation est semestrielle. Elle est annuelle pour les communes en régie. La relève des compteurs est semestrielle ou annuelle.

L'assainissement collectif est facturé sur la base des volumes assujettis à la redevance assainissement qui est généralement le volume relevé au compteur d'eau de l'utilisateur.

Pour la plupart des communes, la facturation est réalisée directement auprès des usagers par l'exploitant du service de l'eau potable.

Analyse comparée de factures de 120 m³

Le tableau ci-dessous reconstitue le détail d'une facture théorique pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Les montants indiqués sont les tarifs ou redevances en vigueur au 1^{er} janvier de l'année considérée. Les tarifs pour chaque commune figurent en annexes 7 et 8.

Pour mémoire, la consommation moyenne par abonné, sur la CAPI, est de 130 m³, consommations industrielles et municipales comprises.

	Montant annuel *		Variations 2018/2017	
	2017	2018	en %	en €
<u>Service de distribution d'eau potable</u>				
Part fixe du délégataire	12,22 €	12,41 €	1,6%	0,19 €
Part du délégataire sur consommations	59,01 €	59,98 €	1,6%	0,97 €
Part fixe communautaire	20,00 €	20,00 €	0,0%	- €
Part communautaire sur consommations	53,12 €	53,12 €	0,0%	- €
Préservation des ressources	8,94 €	8,94 €	0,0%	0,00 €
Lutte contre la pollution	34,80 €	34,80 €	0,0%	- €
TVA (5,5 %)	10,35 €	10,41 €	0,6%	0,06 €
<i>Sous-total TTC service de l'eau potable</i>	198,44 €	199,66 €	0,6%	1,22 €
<u>Service d'assainissement collectif</u>				
Part fixe du délégataire	- €	- €		- €
Part du délégataire sur consommations	93,54 €	94,83 €	0,5%	0,50 €
Part fixe communautaire	- €	- €		- €
Part communautaire sur consommations	139,86 €	139,93 €	0,1%	0,08 €
Modernisation des réseaux	18,60 €	18,60 €	0,0%	- €
TVA (7 % et 10%)	25,20 €	25,34 €	0,2%	0,06 €
<i>Sous-total TTC service d'assainissement</i>	277,19 €	278,70 €	0,2%	0,63 €
TOTAL TTC du prix de l'eau	475,63 €	478,36 €	0,4%	1,85 €
Prix ramené au m ³ , pour une consommation moyenne de 120 m ³ (référence INSEE)	3,96 €	3,99 €	0,4%	

*Montants en euros selon tarifs en vigueur au 1^{er} janvier de l'année

Les éléments financiers de chaque service

Recettes de vente d'eau				
En euros	2014	2015	2016	2017
Délégataires	3 077 930 €	3 185 200 €	3 199 620 €	3 513 566 €
Collectivité	2 685 950 €	2 810 664 €	3 224 009 €	2 968 612 €
Total	5 763 880 €	5 995 864 €	6 423 629 €	6 482 178 €

Autres recettes d'exploitation, hors vente d'eau aux abonnés			
En euros	2015	2016	2017
Produits des travaux exclusifs des délégataires	382 290 €	428 120 €	173 469 €
Produits accessoires des délégataires	304 220 €	310 860 €	157 183 €
Sous-total délégataires	686 510 €	738 980 €	330 653 €
Subventions reçues	50 309 €	284 688 €	393 235 €
Autres recettes de la Collectivité	9 351 €	551 €	56 986 €
Sous-total Collectivité	59 660 €	285 239 €	450 222 €
Total autres recettes	746 170 €	1 024 219 €	780 875 €

Travaux réalisés			
En euros TTC	2015	2016	2017
Réalisés directement par la CAPI	2 850 000 €	2 079 714 €	2 506 497 €
Mandatés à EPANI/SARA	0 €	- €	- €
Total	2 850 000 €	2 079 714 €	2 506 497 €

État de la dette eau potable au 31 décembre de l'année			
En euros	2015	2016	2017
Montant du capital au 31/12	11 112 934 €	9 224 839 €	9 985 366 €
Montant des annuités :	969 099 €	928 337 €	848 141 €
- partie intérêts	328 039 €	262 204 €	208 604 €
- partie capital	641 060 €	666 132 €	639 537 €
Durée d'extinction de la dette	18 ans	14 ans	13 ans
Durée moyenne d'extinction de la dette	5 ans et 10 mois	8 ans	7 ans et 2 mois
Montant des amortissements	893 000 €	1 118 069 €	1 189 084 €

Le montant des annuités payées par la CAPI, ramené au volume consommé en 2017, représente 0,17 €/m³. Les remboursements d'annuités correspondent à 24% de la part CAPI payée en moyenne par les usagers. Ce ratio est en légère baisse, l'endettement du service est relativement stable par rapport à 2016. La durée d'extinction reste cependant en baisse, le niveau d'endettement du service est tout à fait acceptable.

Travaux prévus pour 2018

En euros TTC (montants prévisionnels)	2018
Travaux divers réalisés par la CAPI	3 000 000 €
Mandatés à EPANI/SARA	- €
TOTAL	3 000 000 €

Schéma directeur eau potable

Les 5 axes de stratégie définies par la CAPI à l'issue des conclusions du schéma directeur d'eau potable sont les suivantes :

- 1 : distribuer une eau de **qualité**
- 2 : favoriser les **économies d'eau** en luttant contre le gaspillage et les fuites
- 3 : assurer un renouvellement du patrimoine pour être **solidaire** des générations futures
- 4 : **sécuriser** quantitativement l'alimentation en eau potable
- 5 : anticiper **l'avenir**

Redevances perçues auprès des abonnés assujettis

En euros	2014	2015	2016	2017
Déléataires	4 324 250 €	4 511 780 €	4 450 350 €	7 500 557 €
Collectivité	4 956 000 €	5 630 662 €	6 921 742 €	7 755 358 €
Total	9 280 250 €	10 142 442 €	11 372 092 €	15 255 916 €

Autres recettes d'exploitation, hors redevances auprès des assujettis

En euros	2015	2016	2017
Produits des travaux exclusifs des déléataires	206 930 €	206 700 €	116 065 €
Produits du pluvial perçus par les déléataires	109 500 €	109 320 €	103 164 €
Autres produits d'exploitation des déléataires	194 080 €	149 620 €	394 071 €
Sous-total déléataires	510 510 €	465 640 €	613 300 €
Subventions reçues	553 116 €	553 166 €	3 349 210 €
Participation pour raccordement et travaux	159 798 €	159 798 €	1 287 785 €
Prime pour épuration	1 180 805 €	1 180 805 €	903 041 €
Autres recettes de la Collectivité	0 €	0 €	211 634 €
Sous-total Collectivité	1 893 719 €	1 893 769 €	5 751 669 €
Total autres recettes	2 404 229 €	2 359 409 €	6 364 970 €

Travaux réalisés

En euros TTC	2015	2016	2017
Réalisés par la CAPI - réseaux	2 749 000 €	2 956 393 €	2 259 756 €
Réalisés par la CAPI – station d'épuration Bourgoin-Jallieu	27 000 €	0 €	0 €
Mandatés à EPANI/SARA – station d'épuration Traffeyères	3 000 000 €	7 045 948 €	4 677 524 €
TOTAL	5 776 000 €	10 002 341 €	6 937 280 €

État de la dette Assainissement au 31 décembre de l'année

En euros	2015	2016	2017
Montant du capital au 31/12	45 018 840 €	37 499 341 €	42 271 259 €
Montant des annuités :	4 243 513 €	4 144 212 €	4 228 548 €
- Partie intérêts	1 346 556 €	1 387 533 €	1 275 583 €
- Partie capital	2 898 597 €	2 756 679 €	2 952 965 €
Durée résiduelle d'extinction de la dette	18 ans	17 ans	16 ans et 3 mois
Durée moyenne d'extinction de la dette	10 ans et 6 mois	9 ans	8 ans et 10 mois
Montant des amortissements	1 229 080 €	1 773 819 €	1 856 069 €

Le montant des annuités payées par la CAPI, ramené au volume assujetti en 2017, représente 0,80 €/m³. Les remboursements d'annuités correspondent à plus de 69% de la part CAPI payée en moyenne par les usagers.

Travaux prévus pour 2018

En euros TTC (montants prévisionnels)	2018
Travaux divers de la CAPI	3 500 000 €
Dont station d'épuration Bourgoin-Jallieu	0 €
Travaux réalisés par EPANI/SARA - Traffeyères	200 000 €
Création unité de méthanisation des boues des STEP (conception)	700 000 €
Renaturation de la Bourbre (conception)	90 000 €
Total	4 490 000 €

Vue aérienne de la Station d'épuration de Traffeyères



Glossaire

Service de distribution de l'eau potable

1. **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau** : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

0 % : aucune action	20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
40 % : avis de l'hydrogéologue rendu	50 % : dossier déposé en préfecture
60 % : arrêté préfectoral	80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté	

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable. (Arrêté du 2 mai 2007).
2. **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable** : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

A – Plan des réseaux

10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesure.
 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux.

B – Inventaire des réseaux

10 points : les deux conditions suivantes sont remplies

 1. Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
 2. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

+ 1 à 5 points : lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

+ 0 à 15 points : 0 si les dates et périodes de pose sont connues pour moins de 50 % du linéaire des réseaux et 10 points lorsque 50 % du linéaire total est renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

C – Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux

10 points : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.
 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.
 10 points : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.
 10 points : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.
 10 points : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.
 10 points : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau.
 10 points : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations.
 5 points : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

Les 30 points de la partie B ne sont comptabilisés que si les 15 points de la partie A sont acquis.
 Les 75 points de la partie C ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble des parties A et B sont acquis.

Les grands ouvrages – réservoirs, stations de traitement, pompages... – ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice.
3. **Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable** : Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte. Calcul : $(\text{Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N}) / 5 / (\text{Longueur du réseau de desserte au } 31/12/N) \times 100$.
4. **Rendement du réseau de distribution** : le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)
5. **Indice linéaire de pertes en réseau** : l'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour. (Arrêté du 2 mai 2007)
6. **Indice linéaire des volumes non comptés** : l'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour. (Arrêté du 2 mai 2007)
7. **Taux de conformité aux paramètres microbiologiques** : nombre de prélèvements microbiologiques conformes / nombre de prélèvements microbiologiques réalisés.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques : Nombre de prélèvements physicochimiques conformes / nombre de prélèvements physico-chimiques réalisés.

Les conformités sont appréciées relativement aux limites de qualité fixées dans les textes réglementaires en vigueur pour le contrôle sanitaire. Pour les services desservant moins de 5000 habitants et produisant moins de 1000 m³/jour, sont indiqués le nombre de prélèvements conformes et le nombre de prélèvements total. (Arrêté du 2 mai 2007)

- 8. Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées** : nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24h à l'avance. Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte. Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures ne sont pas prises en compte. (Arrêté du 2 mai 2007)
- 9. Taux de réclamations** : ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)
- 10. Taux d'impayés** : il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)
- 11. Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés** : Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle. Calcul : Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / nombre total d'ouvertures X 100.
- 12. Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité** : Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées. Exprimé en €/m³, il représente la part de la solidarité aux abonnés les plus démunis, dans le prix de l'eau. Calcul : Somme des abandons de créance et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue) / (Volume comptabilisé domestique + Volume comptabilisé non domestique (facultatif)).
- 13. Durée d'extinction de la dette de la collectivité** : Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable. Le nombre d'années calculé constitue une durée minimum de remboursement : il est calculé en supposant que la collectivité consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette, ce qui est rarement le cas (une partie des bénéfices est notamment affectée aux nouveaux investissements). Calcul : Encours total de la dette / Epargne brute annuelle

Le Service d'assainissement des eaux usées

1. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées : Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du Code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble. (arrêté du 2 mai 2007)

2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (arrêté du 2 mai 2007) : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

A – Plan des réseaux

10 points : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...) et, s'ils existent des points d'auto-surveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.
 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux

B – Inventaire des réseaux

10 points : les deux conditions suivantes sont remplies

1. Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.
2. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

+ 1 à 5 points : lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

+ 0 à 15 points : 0 si les dates et périodes de pose sont connues pour moins de 50 % du linéaire des réseaux et 10 points lorsque 50 % du linéaire total est renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

C – Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions

10 points : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant rassemblée.

+0 à 5 points : lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié au moins du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le 5^e point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour 95 % du linéaire total.

10 points : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs d'orage...).

10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.

10 points : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).

10 points : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon du réseau (curage curatif, désobstructions, réhabilitations, renouvellement...).

10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquêtes et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation.

10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).

Les 30 points de la partie B ne sont comptabilisés que si les 15 points de la partie A sont acquis.

Les 75 points de la partie C ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble des parties A et B sont acquis.

3. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU : cet indice a pour finalité d'évaluer la conformité du réseau de collecte du service d'assainissement, au regard des dispositions issues de la directive ERU. Sa définition et son calcul sont en cours de refonte

4. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte (arrêté du 2 mai 2007) : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C suivants n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux

+ 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)

+ 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)

+ 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement

+ 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes

+ 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes

+ 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

+ 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

+ 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage

5. **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau** : est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements. (Arrêté du 2 mai 2007)
6. **Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées** : Quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.
7. **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT** : fourni par le service de la Police de l'eau. La fiche détaillée de cet indice est en cours de refonte.
8. **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions définies en application des articles L2224-8 et R2224-10 à R2224-16 du CGCT** : fourni par le service de la Police de l'eau. La Fiche détaillée de cet indice est en cours de refonte.
9. **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau** : parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans.
10. **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conforme à la réglementation** : pourcentage de la part de boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée. Calcul : Quantité des boues admises par une filière conforme / Tonnage total des boues évacuées.
11. **Montant des abandons créance ou des versements à un fonds de solidarité** : Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fond de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées. Exprimé en €/m³, il représente la part de la solidarité aux abonnés les plus démunis, dans le prix de l'assainissement. Calcul : Somme des abandons de créance et des versements à un fonds de solidarité (TVA exclue) / Volume facturé.
12. **Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers** : Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation à la suite d'un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Calcul : Nombre d'inondations dans les locaux de l'utilisateur / Nombre d'habitants desservis x 1 000.
13. **Taux d'impayés** : correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Toute facture d'assainissement non payée, même partiellement, est comptabilisée dans cet indicateur, quel que soit le motif du non-paiement. Ne sont concernées que les factures d'eau consommée. Moyenne pondérée par le chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N.
14. **Taux de réclamations** : Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'assainissement collectif, rapporté à 1 000 abonnés. Sont prises en compte les réclamations sur l'odeur, les débordements, les infiltrations, la qualité de la relation clientèle, etc. Les réclamations sur le prix ne sont pas prises en compte. Cet indicateur témoigne du niveau de satisfaction des abonnés à la condition que toutes les réclamations soient correctement comptabilisées. Calcul : (Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur + Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité (facultatif)) / Nombre d'abonnés x 1 000.
15. **Durée d'extinction de la dette de la collectivité** : Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable. Le nombre d'années calculé constitue une durée minimum de remboursement : il est calculé en supposant que la collectivité consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette, ce qui rarement le cas (une partie des bénéfices est notamment affectée aux nouveaux investissements). Calcul : Encours total de la dette / Epargne brute annuelle.
16. **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT** : Valeur : non conforme = 0 ; conforme = 100, calculé à l'échelle de chaque « agglomération » d'assainissement et pondéré par la charge biologique à l'échelle du service.
 L'équipement d'une agglomération d'assainissement en système de traitement est jugé conforme au titre de la directive ERU si les ouvrages sont dimensionnés pour assurer conjointement :
 - o Pour l'hydraulique, le traitement par chaque station d'épuration du débit de référence précisé en application de l'arrêté du 22 juin 2007 ;
 - o Pour la pollution, le traitement par chaque station d'épuration de la charge brute de pollution organique selon les obligations en vigueur pour la zone concernée (zone sensible ou non)
17. **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions définies en application des articles L2224-8 et R2224-10 à R2224-16 du CGCT** : Valeur : non conforme = 0 ; conforme = 100, calculé à l'échelle de chaque « agglomération » d'assainissement et pondéré par les charges entrantes de pollution organique de chaque station. Conformité fournie par le service de la Police des eaux.
18. **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau** : parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans (arrêté du 2 mai 2007).

ANNEXES

Annexe 1 : Nombre d'abonnés

Communes	Population INSEE 2015	Nombre d'abonnés Eau potable 2017	Nombre d'abonnés Assainissement 2017
Badinières	632	NC	158
Bourgoin-Jallieu	28 236	13 529	13 169
Chèzeneuve/Maubec	560	992	790
Crachier	508	231	227
Domarin	1 591	714	686
Eclose	777	NC	119
Four	1 464	714	373
La Verpillière	1 015	3 225	2 661
Les Eparres	696	NC	326
L'Isle d'Abeau	16 616	7 103	5 616
Meyrié	1 064	NC	452
Nivolas-Vermelle	2 582	1 210	1 153
Ruy-Montceau	4 535	1 457	1 285
Saint-Alban-de-Roche	1 969	1 002	855
Saint-Quentin-Fallavier	6 116	3 137	2 289
Saint-Savin	4 051	1 780	1 228
Satolas-et-Bonce	2 387	1 110	742
Satolas-et-Bonce ZA		-	-
Sérézin-de-la-Tour	1 042	360	257
Vaulx-Milieu	2 501	1 255	1 044
Villefontaine	19 193	8 006	7 216
TOTAL	98 167	45 808	40 646

NC : non communiqué, concerne les communes pour lesquelles la compétence eau potable n'est pas directement exercée par la CAPI.

Annexe 2 : Ressources de la Collectivité

Communes alimentées	Implantation de la ressource	Nom du point de prélèvement	Volume prélevé en 2017 (en m ³)
Bourgoin-Jallieu	Ruy-Montceau	Captages du Vernay (2 puits)	3 021 600
Bourgoin-Jallieu	Les Eparres	Sources des Trappes	52 829
Chèzeneuve/Maubec	Chèzeneuve	Captage de Chavagnant	1 342
Chèzeneuve/Maubec	Maubec	Forage de Buffevent	91 061
Crachier	Chèzeneuve	Captage des sources de l'étang et du Pré Guillaud	Arrêt mi-juin 2015
Domarin	Domarin	Captages de Jensoul	128 848
La Verpillière	Villefontaine	Captage de la prairie de St Bonnet	248 719
La Verpillière	La Verpillière	Captage de Servenoble (sources des Pins)	
Meyrié	Les Eparres	Sources des Léchères	Déconnectées
Meyrié	Les Eparres	Captages Bois Drevet	51 646
Meyrié	Meyrié	Captage des Combes	pas de comptage
Nivolas-Vermelle	Les Eparres	Sources de la Rosière	Arrêt de la ressource
Nivolas-Vermelle	<i>Nivolas-Vermelle</i>	<i>Sources des Ravineaux</i>	187 073
Nivolas-Vermelle	<i>Nivolas-Vermelle</i>	<i>Puits du Vernay</i>	En arrêt
Ruy-Montceau	Ruy-Montceau	Captage de la Vie Etroite	172 512
Ruy-Montceau	Ruy-Montceau	Source Charlan	
Saint-Alban-de-Roche	Saint-Alban-de-Roche	Captage de Montsire	-
Saint-Alban-de-Roche	Saint-Alban-de-Roche	Captage des Vernes	60 167
Saint-Alban-de-Roche	Four	Captage de Manin	52 353
Saint-Alban-de-Roche	Saint-Alban-de-Roche	Source de l'Itrat	En arrêt
Saint-Savin	Saint-Savin	Captage de la Grande Charrière ou de Pré de Létraz	232 537
Saint-Savin	Cessieu	Captage du Brézet (Besson Centrale)	22 915
Saint-Savin	Cessieu	Captage du Brezet Anna	En arrêt
Sérézin-de-la-Tour	Sérézin-de-la-Tour	Forage de Marcellin	48 774
Sérézin-de-la-Tour	<i>Sérézin-de-la-Tour</i>	<i>Gravitaire Sérézin</i>	En arrêt
Secteur Ouest	Satolas-et-Bonce	Captage de la Ronta	2 983 177
Secteur Ouest	Four	Captage de la Cotonnière ou des Tuilières	902
Secteur Ouest	Saint-Quentin-Fallavier	Captage du Loup	518 719
Secteur Ouest	Four	Captage des Aillats	1 268
29 points de prélèvement			7 875 540 m³
Volumes achetés à l'extérieur		SYPENOI	151 794
		SI Dolomieu Montcarra	1 885

Annexe 3 : Volumes consommés et rendements

Communes	Volume consommé en 2017 sur 365 jours (en m ³)	Rendement du réseau – définition réglementaire
Badinières	NC	NC
Bourgoin-Jallieu	1 625 989	82%
Chèzeneuve/Maubec	108 670	85%
Crachier	20 452	60%
Domarin	70 311	57%
Eclose	NC	NC
Four	64 958	78%*
La Verpillière	330 418	67%
Les Eparres	NC	NC
L'Isle d'Abeau	821 272	78%*
Meyrié	42 464	83%
Nivolas-Vermelle	110 043	52%
Ruy (hors Montceau)	118 902	70%
Saint-Alban-de-Roche	100 370	80%
Saint-Quentin-Fallavier	910 584	78%*
Saint-Savin	188 316	74%
Satolas-et-Bonce	131 921	87%
Sérézin-de-la-Tour	41 321	92%
Vaulx-Milieu	123 228	77%*
Villefontaine	789 167	77%*
TOTAL	5 598 386	75 %

* rendement global sur le secteur Ouest – ex-SAN

Annexe 4 : Ouvrages de distribution d'eau potable

Communes	Nombre de réservoirs	Capacité de stockage (en m ³)	Nombre de surpresseurs ou stations de reprise
<i>Badinières</i>	1	600	-
Bourgoin-Jallieu	6	10 000	5
Chèzeneuve/Maubec	1	500	1
Crachier	1	300	1
Domarin	2	1 020	1
Eclose			
Meyrié	2	310	1
Nivolas-Vermelle	3	1 200	2
Ruy-Montceau	2	1 100	1
La Verpillière	1	2 000	3
<i>Les Eparres</i>	3	110	-
Saint-Alban-de-Roche	4	700	2
Saint-Savin	4	460	-
Satolas-et-Bonce	2	800	2
Sérézin-de-la-Tour	3	300	1
Secteur Ouest	6	10 370	12
TOTAL	37	34 164	32

Annexe 5 : Ouvrages sur réseau d'assainissement

Communes	Nombre de déversoirs d'orage < 2000 EH	Nombre de déversoirs d'orage entre 2000 et 10000 EH	Nombre de déversoirs d'orage >10000 EH	Nombre de postes de relèvement/refoulement
Badinières				1
Bourgoin-Jallieu	43	5	4	10
Chèzeneuve				1
Crachier				0
Domarin	4			0
Eclose				1
Four				
La Verpillière	0			0
Les Eparres	10	1		4
Maubec				0
Meyrié	2			2
Nivolas-Vermelle	8			3
Ruy-Montceau	4			5
Saint-Alban-de-Roche	3			0
Saint-Savin	2			4
Satolas-et-Bonce	4			6
Sérézin-de-la-Tour	1			1
Vaulx-Milieu			1	3
Saint-Quentin-Fallavier	3			6
L'Isle d'Abeau	2	1		5
Villefontaine	1			2
TOTAL	83	7	5	54

Annexe 6 : Recensement des installations ANC

Communes	Nombre d'installations ANC
Badinières	120
Bourgoin-Jallieu	241
Chèzeneuve	65
Crachier	50
Domarin	24
Eclose	
Four	13
La Verpillière	0
Les Eparres	110
L'Isle d'Abeau	21
Maubec	128
Meyrié	20
Nivolas-Vermelle	20
Ruy-Montceau	447
Saint-Alban-de-Roche	131
Saint-Quentin-Fallavier	241
Saint-Savin	564
Satolas-et-Bonce	236
Sérézin-de-la-Tour	125
Vaulx-Milieu	40
Villefontaine	11
TOTAL	2 607

Annexe 7 : Présentation des tarifs eau potable appliqués au 1^{er} janvier 2018

Communes	Rémunération du délégataire de service public		Rémunération CAPI		Préservation de la ressource	Lutte contre la pollution	TVA	TOTAL facture 120 m ³ /an	Prix du m ³
	Part fixe €HT/an	Part variable €HT/m ³	Part fixe €HT/an	Part variable €HT/m ³	€HT/m ³	€HT/m ³	5,5 %	TTC	consommation de 120 m ³ /an
<i>Badinières</i>			<i>51,00</i>	<i>0,9900</i>	<i>0,068</i>	<i>0,29</i>	<i>11,70</i>	<i>224,46</i>	<i>1,871</i>
Bourgoin-Jallieu	13,34	0,7480	20,00	0,3630	0,075	0,29	11,58	222,04	1,850
Chèzeneuve	13,34	0,7480	20,00	0,3630	0,075	0,29	11,58	222,04	1,850
Crachier	0,00	0,0000	20,00	1,1630	0,070	0,29	11,15	213,91	1,783
Domarin	0,00	0,0000	20,00	1,1630	0,070	0,29	11,15	213,91	1,783
<i>Eclose</i>			<i>61,00</i>	<i>1,6000</i>	<i>0,068</i>	<i>0,29</i>	<i>11,70</i>	<i>224,46</i>	<i>1,871</i>
Four	14,09	0,4240	20,00	0,3630	0,075	0,29	9,48	181,81	1,515
La Verpillière	14,09	0,4240	20,00	0,3630	0,075	0,29	9,48	181,81	1,515
Les Eparres			<i>51,00</i>	<i>0,9900</i>	<i>0,068</i>	<i>0,29</i>	<i>11,70</i>	<i>224,46</i>	<i>1,871</i>
L'Isle d'Abeau	14,09	0,4240	20,00	0,3630	0,075	0,29	9,48	181,81	1,515
Maubec	13,34	0,7480	20,00	0,3630	0,075	0,29	11,58	222,04	1,850
Meyrié	0,00	0,0000	20,00	1,1630	0,070	0,29	11,15	213,91	1,783
<i>Montceau</i>			<i>73,77</i>	<i>1,1400</i>	<i>0,000</i>	<i>0,29</i>	<i>13,50</i>	<i>258,87</i>	<i>2,157</i>
Nivolas-Vermelle	0,00	0,0000	20,00	1,1630	0,070	0,29	11,15	213,91	1,783
Ruy	0,00	0,0000	20,00	1,1630	0,070	0,29	11,15	213,91	1,783
Saint-Alban-de-Roche	13,34	0,7480	20,00	0,3630	0,075	0,29	11,58	222,04	1,850
Saint-Quentin-Fallavier	14,09	0,4240	20,00	0,3630	0,075	0,29	9,48	181,81	1,515
Saint-Savin	13,34	0,7480	20,00	0,3630	0,075	0,29	11,58	222,04	1,850
Satolas-et-Bonce	14,09	0,4240	20,00	0,3630	0,075	0,29	9,48	181,81	1,515
Sérézin-de-la-Tour	13,34	0,7480	20,00	0,3630	0,075	0,29	11,58	222,04	1,850
Vaulx-Milieu	14,09	0,4240	20,00	0,3630	0,075	0,29	9,48	181,81	1,515
Villefontaine	14,09	0,4240	20,00	0,3630	0,075	0,29	9,48	181,81	1,515
<i>Succieu/Châteauvilain</i>			<i>82,65</i>	<i>0,7550</i>	<i>0,075</i>	<i>0,29</i>	<i>11,94</i>	<i>228,99</i>	<i>1,908</i>

Annexe 8 : Présentation des tarifs assainissement appliqués au 1^{er} janvier 2018

Communes	Rémunération du délégataire de service public		Rémunération CAPI		Modernisation des réseaux	TVA	TOTAL facture 120 m ³ /an	Prix du m ³
	Part fixe €HT/an	Part variable €HT/m ³	Part fixe €HT/an	Part variable €HT/m ³	€HT/m ³	10 %	TTC	consommation de 120 m ³ /an
Badinières	0,00	0,0000	0,00	1,4200	0,155	18,90	207,90	1,733
Bourgoin-Jallieu	0,00	1,1864	0,00	0,9900	0,155	27,98	307,74	2,565
Chèzeneuve	0,00	0,0000	0,00	1,4200	0,155	18,90	207,90	1,733
Crachier	0,00	0,0000	0,00	1,4200	0,155	18,90	207,90	1,733
Domarin	0,00	0,0000	0,00	1,9700	0,155	25,50	280,50	2,338
Eclose	0,00	0,0000	0,00	1,4200	0,155	18,90	207,90	1,733
Four	0,00	0,7628	0,00	1,0900	0,155	24,09	265,03	2,209
La Verpillière	0,00	0,7628	0,00	1,0900	0,155	24,09	265,03	2,209
Les Eparres	0,00	0,0000	0,00	1,9700	0,155	25,50	280,50	2,338
L'Isle d'Abeau	0,00	0,7628	0,00	1,0900	0,155	24,09	265,03	2,209
Maubec	0,00	0,0000	0,00	1,9700	0,155	25,50	280,50	2,338
Meyrié	0,00	0,0000	0,00	1,7500	0,155	22,86	251,46	2,096
Nivolas-Vermelle	0,00	0,0000	0,00	1,9700	0,155	25,50	280,50	2,338
Ruy	0,00	0,0000	0,00	1,9700	0,155	25,50	280,50	2,338
Saint-Alban-de-Roche	0,00	0,7628	0,00	1,0900	0,155	24,09	265,03	2,209
Saint-Quentin-Fallavier	0,00	0,7628	0,00	1,0900	0,155	24,09	265,03	2,209
Saint-Savin	0,00	1,1864	0,00	0,9900	0,155	27,98	307,74	2,565
Satolas-et-Bonce	0,00	0,7628	0,00	1,0900	0,155	24,09	265,03	2,209
Sérézin-de-la-Tour	0,00	1,1864	0,00	0,9900	0,155	27,98	307,74	2,565
Vaulx-Milieu	0,00	0,7628	0,00	1,0900	0,155	24,09	265,03	2,209
Villefontaine	0,00	0,7628	0,00	1,0900	0,155	24,09	265,03	2,209
Succieu/Châteauvilain			103,91	0,7000	0,16	20,71	227,82	1,893

Annexe 9 : Fiches de synthèse ARS (2016)

Bilan Qualité 2016

D'où vient l'eau
que vous consommez ?



limite de qualité : absence d'E.Coli
et entérocoques/100ml

100,0 % d'analyses conformes

Eau de très bonne qualité



Les eaux ne doivent être ni
corrosives, ni agressives

**Valeurs mesurées : mini : 29.6 °F
- maxi : 30.6 °F**

Eau dure



Limite de qualité : 50mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 15 mg/l -
maxi : 15.5 mg/l**

**Eau conforme contenant peu ou pas de
nitrates**



Limite de qualité : 1,5mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 0 mg/l -
maxi : 0.05 mg/l**

Eau conforme, peu fluorée



Limite de qualité : 0,1 µg/l

**Valeur maximum en pesticides :
0 µg/l**

Eau conforme - absence de pesticides



Tous les résultats des analyses
pour les autres paramètres sont
conformes aux limites de qualité.

Votre réseau : Vous êtes alimentés en eau potable par
le réseau de **BOURGOIN JALLIEU
VILLE**, exploité en affermage par Suez-
Eau France, par délégation de la CAPI.

Origine de l'eau :

L'eau provient des puits du "Vernay" situés sur la
commune de Ruy et puisant dans la nappe de la vallée
de la Bourbre.

Traitement :

Les eaux sont distribuées après désinfection par
chloration.

NOS CONCLUSIONS

L'eau distribuée dans la commune
de **BOURGOIN JALLIEU** sur le
réseau de Bougoïn-Jallieu Ville,
au cours de l'année 2016, a
présenté une très bonne qualité
bactériologique.

Elle est conforme aux limites
réglementaires fixées pour les
paramètres chimiques recherchés.

L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement santé de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.

Bilan Qualité 2016

D'où vient l'eau
que vous consommez ?



limite de qualité : absence d'E.Coli
et entérocoques/100ml

100,0 % d'analyses conformes

Eau de très bonne qualité



Les eaux ne doivent être ni
corrosives, ni agressives

**Valeurs mesurées : mini : 32.2 °F
- maxi : 32.9 °F**

Eau dure



Limite de qualité : 50mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 31.6 mg/l
- maxi : 31.8 mg/l**

Eau conforme



Limite de qualité : 1,5mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 0.06
mg/l - maxi : 0.06 mg/l**

Eau conforme, peu fluorée



Limite de qualité : 0,1 µg/l

**Valeur maximum en
pesticides : 0.082 µg/l**

**Eau Conforme - teneur inférieure à la
limite de qualité**



Tous les résultats des analyses
pour les autres paramètres sont
conformes aux limites de qualité.

Votre réseau : Vous êtes alimentés en eau potable par
le réseau de PLAN BOURGOIN, exploité
en affermage par Suez-Eau France, par
délégation de la CAPI.

Origine de l'eau :

L'eau provient de la source des "Trappes" située sur la
commune des Eparres et captant les eaux dans la
nappe de la molasse.

Traitement :

Les eaux sont distribuées après désinfection par
chloration.

NOS CONCLUSIONS

L'eau distribuée dans la commune
de BOURGOIN JALLIEU sur le
réseau de Plan-Bourgoin, au
cours de l'année 2016, présente
une très bonne qualité
bactériologique.

Elle est conforme aux limites
réglementaires fixées pour les
paramètres chimiques recherchés.

L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement santé de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.



limite de qualité : absence d'E.Coli
et entérocoques/100ml

100,0 % d'analyses conformes

Eau de très bonne qualité



Les eaux ne doivent être ni
corrosives, ni agressives

**Valeurs mesurées : mini : 31.4 °F
- maxi : 31.7 °F**

Eau dure



Limite de qualité : 50mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 19.3 mg/l
- maxi : 24.7 mg/l**

**Eau conforme contenant peu ou pas de
nitrates**



Limite de qualité : 1,5mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 0.05 mg/l
- maxi : 0.06 mg/l**

Eau conforme, peu fluorée



Limite de qualité : 0,1 µg/l

**Valeur maximum en pesticides :
0.015 µg/l**

**Eau Conforme - teneur inférieure à la
limite de qualité**



Tous les résultats des analyses
pour les autres paramètres sont
conformes aux limites de qualité.

Votre réseau : Vous êtes alimentés en eau
potable par **le réseau de LA
VILLE NOUVELLE**, exploité en
affermage par la SEMIDAO, par
délégation de la CAPI.

Origine de l'eau :

L'eau provient du forage et du puits de la "Ronta" et des
forages du Loup situés sur les communes de Satolas et
Bonce et de Saint Quentin Fallavier.

Traitement :

L'eau est distribuée après désinfection par chloration.

Nos conclusions

L'eau distribuée par **le réseau de la
VILLE NOUVELLE** (Villefontaine,
Vaulx Milieu et St-Quentin
Fallavier), au cours de l'année 2016,
présente une très bonne qualité
bactériologique.

Elle est conforme aux limites
réglementaires fixées pour les
paramètres chimiques recherchés.

L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement santé de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.



limite de qualité : absence d'E.Coli
et entérocoques/100ml

100,0 % d'analyses conformes

Eau de bonne qualité



Les eaux ne doivent être ni
corrosives, ni agressives

**Valeurs mesurées : mini : 29.6 °F
- maxi : 30.6 °F**

Eau dure



Limite de qualité : 50mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 15 mg/l
- maxi : 15.9 mg/l**

**Eau conforme contenant peu ou pas de
nitrates**



Limite de qualité : 1,5mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 0 mg/l -
maxi : 0.05 mg/l**

Eau conforme, peu fluorée



Limite de qualité : 0,1 µg/l

**Valeur maximum en pesticides :
0 µg/l**

Eau conforme - absence de pesticides



Tous les résultats des analyses
pour les autres paramètres sont
conformes aux limites de qualité.

Votre réseau : Vous êtes alimentés en eau
potable par **le réseau de
L'ISLE D'ABEAU**, exploité en
affermage par la SEMIDAO,
par délégation de la CAPI.

Origine de l'eau :

L'eau provient du réseau de Bourgoin-Jallieu, alimenté
par les puits du "Vernay" situés sur la commune de Ruy
et puisant dans la nappe de la vallée de la Bourbre.

Traitement :

L'eau est distribuée après désinfection par chloration.

Nos conclusions

L'eau distribuée par **le réseau de
L'ISLE D'ABEAU**, au cours de
l'année 2016, présente une bonne
qualité bactériologique.

Elle est conforme aux limites
réglementaires fixées pour les
paramètres chimiques recherchés.

L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement santé de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.



limite de qualité : absence d'E.Coli
et entérocoques/100ml

**6 résultats conformes sur 6
analyses**

Eau de qualité satisfaisante



Les eaux ne doivent être ni
corrosives, ni agressives

**Valeurs mesurées : mini : 31.9 °F
- maxi : 32.2 °F**

Eau dure



Limite de qualité : 50mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 19.4 mg/l
- maxi : 44.1 mg/l**

Eau conforme



Limite de qualité : 1,5mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 0.06 mg/l
- maxi : 0.06 mg/l**

Eau conforme, peu fluorée



Limite de qualité : 0,1 µg/l

**Valeur maximum en pesticides :
Atrazine déséthyl : 0.083 µg/l**

**Eau Conforme - Teneur égale à la limite de
qualité**



Tous les résultats des analyses
pour les autres paramètres sont
conformes aux limites de qualité.

Votre réseau : Vous êtes alimentés en eau potable
par le **réseau d'AILLAT**, exploité en
affermage par la SEMIDAO, par
délégation de la CAPI.

Origine de l'eau :

L'eau provient des sources d'"Aillat" situé sur la
commune de Four.

Traitement :

L'eau est distribuée après désinfection par chloration.

NOS CONCLUSIONS

L'eau distribuée dans la commune de
Four sur le **réseau d'Aillat**, au cours de
l'année 2016, présente une qualité
bactériologique satisfaisante. Elle est
conforme aux limites réglementaires
fixées pour les autres paramètres
chimiques recherchés.

L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement santé de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.



limite de qualité : absence d'E.Coli
et entérocoques/100ml

**8 résultats conformes sur 8
analyses**

Eau de qualité satisfaisante



Les eaux ne doivent être ni
corrosives, ni agressives

**Valeurs mesurées : mini : 32.2 °F
- maxi : 32.2 °F**

Eau dure



Limite de qualité : 50mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 14.8 mg/l
- maxi : 27.7 mg/l**

Eau conforme



Limite de qualité : 1,5mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 0.06 mg/l
- maxi : 0.06 mg/l**

Eau conforme, peu fluorée



Limite de qualité : 0,1 µg/l

**Valeur maximum en pesticides :
0.096 µg/l**

**Eau Conforme - teneur inférieure à la
limite de qualité**



Tous les résultats des analyses
pour les autres paramètres sont
conformes aux limites de qualité.

Votre réseau : Vous êtes alimentés en eau potable
par le **réseau de FOUR VILLAGE**,
exploité en affermage par la
SEMIDAO, par délégation de la
CAPI.

Origine de l'eau :

L'eau provient des sources de "Tuilière".

Traitement :

L'eau est distribuée après désinfection par chloration.

Nos conclusions

L'eau distribuée sur le réseau de
Four Village, au cours de l'année
2016, présente une qualité
bactériologique satisfaisante; elle
est conforme aux limites
réglementaires fixées pour les
paramètres chimiques recherchés.

L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement santé de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir; et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.



limite de qualité : absence d'E.Coli
et entérocoques/100ml

**7 résultats conformes sur 7
analyses**

Eau de qualité satisfaisante



Les eaux ne doivent être ni
corrosives, ni agressives

**Valeurs mesurées : mini : 32 °F -
maxi : 32.8 °F**

Eau dure



Limite de qualité : 50mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 11.7 mg/l
- maxi : 14.5 mg/l**

**Eau conforme contenant peu ou pas de
nitrates**



Limite de qualité : 1,5mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 0.05 mg/l
- maxi : 0.05 mg/l**

Eau conforme, peu fluorée



Limite de qualité : 0,1 µg/l

**Valeur maximum en pesticides :
0.01 µg/l**

**Eau Conforme - teneur inférieure à la
limite de qualité**



Tous les résultats des analyses
pour les autres paramètres sont
conformes aux limites de qualité.

Votre réseau : Vous êtes alimentés en eau potable
par le **réseau de LA VERPILLIERE
BAS-SERVICE**, exploité en affermage
par la SEMIDAO, par délégation de la
CAPI.

Origine de l'eau :

L'eau provient des captages de "St Bonnet" et de
"Servenoble", situés sur la commune de Villefontaine.

Traitement :

L'eau est distribuée après désinfection par chloration.

Nos conclusions

L'eau distribuée au cours de l'année
2016, sur le réseau **bas service** de
la commune de **LA VERPILLIERE**,
présente une qualité bactériologique
satisfaisante; elle est conforme aux
limites réglementaires fixées pour
les paramètres chimiques
recherchés.

L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement santé de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.

Bilan Qualité 2016

D'où vient l'eau
que vous consommez ?



limite de qualité : absence d'E.Coli
et entérocoques/100ml

100,0 % d'analyses conformes

Eau de très bonne qualité



Les eaux ne doivent être ni
corrosives, ni agressives

**Valeurs mesurées : mini : 31.4 °F
- maxi : 31.7 °F**

Eau dure



Limite de qualité : 50mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 19.6 mg/l
- maxi : 21.1 mg/l**

**Eau conforme contenant peu ou pas de
nitrates**



Limite de qualité : 1,5mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 0.05 mg/l
- maxi : 0.06 mg/l**

Eau conforme, peu fluorée



Limite de qualité : 0,1 µg/l

**Valeur maximum en pesticides :
0.015 µg/l**

**Eau Conforme - teneur inférieure à la
limite de qualité**



Tous les résultats des analyses
pour les autres paramètres sont
conformes aux limites de qualité.

Votre réseau : Vous êtes alimentés en eau potable
par le **réseau de LA VERPILLIERE
HAUT-SERVICE**, exploité en
affermage par la SEMIDAO, par
délégation de la CAPI.

Origine de l'eau :

L'eau provient des captages de "la Ronta" et du Loup,
situés sur les communes de Satolas-et-Bonce et de
Saint-Quentin Fallavier.

Traitement :

L'eau est distribuée après désinfection par chloration.

Nos conclusions

L'eau distribuée au cours de l'année
2016, dans la commune de **LA
VERPILLIERE** sur le réseau **haut-
service**, présente une très bonne
qualité bactériologique.
Elle est conforme aux limites
réglementaires fixées pour les
paramètres chimiques recherchés.

L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement santé de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.



limite de qualité : absence d'E.Coli
et entérocoques/100ml

100,0 % d'analyses conformes

Eau de très bonne qualité



Les eaux ne doivent être ni
corrosives, ni agressives

**Valeurs mesurées : mini : 15 °F -
maxi : 19 °F**

Eau moyennement minéralisée



Limite de qualité : 50mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 3.3 mg/l
- maxi : 4.9 mg/l**

**Eau conforme contenant peu ou pas de
nitrates**



Limite de qualité : 1,5mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 0.08 mg/l
- maxi : 0.1 mg/l**

Eau conforme, peu fluorée



Limite de qualité : 0,1 µg/l

**Valeur maximum en pesticides :
0 µg/l**

Eau conforme - absence de pesticides



Tous les résultats des analyses
pour les autres paramètres sont
conformes aux limites de qualité.

Votre réseau : Vous êtes alimentés en eau potable
par **le réseau de SATOLAS ET
BONCE**, exploité en affermage par la
SEMIDAO, par délégation de la CAPI.

Origine de l'eau :

L'eau provient de 3 forages situés sur la commune
d'Anthon et puisant dans la nappe alluviale du Rhône.
Ces captages appartiennent au SYPENOI, affermé à
VEOLIA.

Traitement :

L'eau est distribuée après désinfection par chloration.

Nos conclusions

L'eau distribuée dans **la commune
de SATOLAS ET BONCE**, au cours
de l'année 2016, présente une très
bonne qualité bactériologique ; elle
est par ailleurs conforme aux limites
réglementaires fixées pour les
paramètres chimiques recherchés.

L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement santé de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.



limite de qualité : absence d'E.Coli
et entérocoques/100ml

93,3 % d'analyses conformes

Eau de bonne qualité



Les eaux ne doivent être ni
corrosives, ni agressives

**Valeurs mesurées : mini : 27.1 °F
- maxi : 30.8 °F**

Eau dure



Limite de qualité : 50mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 41.2 mg/l
- maxi : 44.3 mg/l**

Eau conforme



Limite de qualité : 1,5mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 0.05 mg/l
- maxi : 0.05 mg/l**

Eau conforme, peu fluorée



Limite de qualité : 0,1 µg/l

**Valeur maximum en pesticides :
0 µg/l**

Eau conforme - absence de pesticides



Tous les résultats des analyses
pour les autres paramètres sont
conformes aux limites de qualité.

Votre réseau : Vous êtes alimentés en eau
potable par **le réseau de RUY**,
exploité par la CAPI.

Origine de l'eau :

L'eau provient de la source de "Charlan" et du forage de
la "Vie Etroite", tous deux situés sur la commune de
Ruy.

Traitement :

L'eau du captage de Charlan subit un traitement de
chloration.

NOS CONCLUSIONS

L'eau distribuée dans **la commune
de RUY**, au cours de l'année 2016,
présente une bonne qualité
bactériologique; elle est conforme
aux limites réglementaires fixées
pour les paramètres chimiques
recherchés.

L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement santé de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.



limite de qualité : absence d'E.Coli
et entérocoques/100ml

100,0 % d'analyses conformes

Eau de très bonne qualité



Les eaux ne doivent être ni
corrosives, ni agressives

**Valeurs mesurées : mini : 29.2 °F
- maxi : 34.3 °F**

Eau dure



Limite de qualité : 50mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 0.5 mg/l
- maxi : 26.6 mg/l**

Eau conforme



Limite de qualité : 1,5mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 0.05
mg/l - maxi : 0.06 mg/l**

Eau conforme, peu fluorée



Limite de qualité : 0,1 µg/l

**Valeur maximum en pesticides :
0 µg/l**

Eau conforme - absence de pesticides



Tous les résultats des analyses
pour les autres paramètres sont
conformes aux limites de qualité.

Votre réseau : Vous êtes alimenté en eau potable par
**le réseau de ST SAVIN BAS
SERVICE**, exploité en affermage par
Suez-Eau France, par délégation de la
CAPI.

Origine de l'eau :

L'eau provient du captage de "Pré de Letraz" situé sur la
commune de St Savin et du captage de "Brezet" situé
sur la commune de Cessieu.

Traitement :

L'eau est distribuée après désinfection par chloration.

Nos conclusions

L'eau distribuée dans la commune
de **SAINT-SAVIN** sur le **réseau bas
service**, au cours de l'année 2016,
présente une très bonne qualité
bactériologique. Elle est par ailleurs
conforme aux limites réglementaires
fixées pour les paramètres
chimiques recherchés.

L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement santé de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.

Bilan Qualité 2016

D'où vient l'eau
que vous consommez ?



limite de qualité : absence d'E.Coli
et entérocoques/100ml

100,0 % d'analyses conformes

Eau de très bonne qualité



Les eaux ne doivent être ni
corrosives, ni agressives

**Valeurs mesurées : mini : 29.2 °F
- maxi : 34.3 °F**

Eau dure



Limite de qualité : 50mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 15.4 mg/l
- maxi : 26 mg/l**

Eau conforme



Limite de qualité : 1,5mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 0.05 mg/l
- maxi : 0.06 mg/l**

Eau conforme, peu fluorée



Limite de qualité : 0,1 µg/l

**Valeur maximum en pesticides :
0.06 µg/l**

**Eau Conforme - teneur inférieure à la
limite de qualité**



Tous les résultats des analyses
pour les autres paramètres sont
conformes aux limites de qualité.

Votre réseau : Vous êtes alimentés en eau potable
par le **réseau de ST SAVIN HAUT
SERVICE**, exploité en affermage par
Suez-Eau France, par délégation de la
CAPI.

Origine de l'eau :

L'eau provient du captage de " Pré de Letraz " situé sur
la commune de Saint-Savin et du captage de "Brezet"
situé sur la commune de Cessieu.

Traitement :

L'eau est distribuée après désinfection par chloration.

Nos conclusions

L'eau distribuée dans la commune
de **SAINT-SAVIN** sur le **réseau
haut service**, au cours de l'année
2016, présente une très bonne
qualité bactériologique. Elle est par
ailleurs conforme aux limites
réglementaires fixées pour les
paramètres chimiques recherchés.

L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement santé de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.

Bilan Qualité 2016

D'où vient l'eau
que vous consommez ?



limite de qualité : absence d'E.Coli
et entérocoques/100ml

4 résultats conformes sur 4 analyses

Eau de qualité satisfaisante



Les eaux ne doivent être ni
corrosives, ni agressives

**Valeurs mesurées : mini : 28.8 °F
- maxi : 28.8 °F**

Eau moyennement minéralisée



Limite de qualité : 50mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 11.1 mg/l
- maxi : 11.1 mg/l**

Eau conforme contenant peu ou pas de nitrates



Limite de qualité : 1,5mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 0.05 mg/l
- maxi : 0.05 mg/l**

Eau conforme, peu fluorée



Limite de qualité : 0,1 µg/l

**Valeur maximum en pesticides :
0 µg/l**

Eau conforme - absence de pesticides



Tous les résultats des analyses
pour les autres paramètres sont
conformes aux limites de qualité.

Votre réseau : Vous êtes alimentés en eau potable par le **réseau de ST ALBAN HAUT SERVICE**, exploité en affermage par Suez-Eau France, par délégation de la CAPI.

Origine de l'eau :

L'eau provient des sources des " Vernes ", situées sur la commune de Saint-Alban de Roche. Cette ressource puise dans la nappe de la molasse du Bas Dauphiné.

Traitement :

L'eau est distribuée après désinfection par chloration.

NOS CONCLUSIONS

L'eau distribuée dans la commune de **SAINT ALBAN DE ROCHE** sur le **réseau haut service**, au cours de l'année 2016, présente une qualité bactériologique satisfaisante ; elle est conforme aux limites réglementaires fixées pour les paramètres chimiques recherchés.

L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement santé de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.



limite de qualité : absence d'E.Coli
et entérocoques/100ml

**5 résultats conformes sur 5
analyses**

Eau de qualité satisfaisante



Les eaux ne doivent être ni
corrosives, ni agressives

**Valeurs mesurées : mini : 28.8 °F
- maxi : 28.8 °F**

Eau moyennement minéralisée



Limite de qualité : 50mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 11.1 mg/l
- maxi : 11.1 mg/l**

**Eau conforme contenant peu ou pas de
nitrates**



Limite de qualité : 1,5mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 0.05
mg/l - maxi : 0.05 mg/l**

Eau conforme, peu fluorée



Limite de qualité : 0,1 µg/l

**Valeur maximum en pesticides :
0 µg/l**

Eau conforme - absence de pesticides



Tous les résultats des analyses
pour les autres paramètres sont
conformes aux limites de qualité.

Votre réseau : Vous êtes alimentés en eau potable
par le **réseau de ST ALBAN MOYEN
SERVICE**, exploité en affermage par
Suez-Eau France, par délégation de la
CAPI.

Origine de l'eau :

L'eau provient des sources des "Vernes" situées sur la
commune de Saint Alban de Roche, puisant dans la nappe de
la molasse du Bas Dauphiné. Le réseau Moyen Service est
également alimenté en appoint par la commune de Bourgoin-
Jallieu.

Traitement :

L'eau est distribuée après désinfection par chloration.

Nos conclusions

L'eau distribuée dans la commune
de **SAINT ALBAN DE ROCHE** sur
le réseau **moyen service**, au cours
de l'année 2016, présente une
qualité bactériologique satisfaisante;
elle est conforme aux limites
réglementaires fixées pour les
paramètres chimiques recherchés.

L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement santé de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.

Bilan Qualité 2016

D'où vient l'eau
que vous consommez ?



limite de qualité : absence d'E.Coli
et entérocoques/100ml

**5 résultats conformes sur 5
analyses**

Eau de qualité satisfaisante



Les eaux ne doivent être ni
corrosives, ni agressives

**Valeurs mesurées : mini : 32.3 °F
- maxi : 32.3 °F**

Eau dure



Limite de qualité : 50mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 21.3 mg/l
- maxi : 22.1 mg/l**

**Eau conforme contenant peu ou pas de
nitrates**



Limite de qualité : 1,5mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 0 mg/l -
maxi : 0 mg/l**

Eau conforme, peu fluorée



Limite de qualité : 0,1 µg/l

**Valeur maximum en pesticides :
0.095 µg/l**

**Eau Conforme - teneur inférieure à la
limite de qualité**



Tous les résultats des analyses
pour les autres paramètres sont
conformes aux limites de qualité.

Votre réseau : Vous êtes alimentés en eau potable
par **le réseau de ST ALBAN BAS
SERVICE**, exploité en affermage par
Suez-Eau France, par délégation de la
CAPI.

Origine de l'eau :

L'eau provient des sources de "Manin" situées sur la commune
de Four. Cette ressource puise dans la nappe de la molasse
du Bas Dauphiné. Le réseau Bas Service est également
alimenté en appoint par la commune de Bourgoin-Jallieu.

Traitement :

L'eau est distribuée après désinfection par chloration.

Nos conclusions

L'eau distribuée dans la commune de
SAINT ALBAN DE ROCHE sur le
réseau **bas service**, au cours de
l'année 2016, présente une qualité
bactériologique satisfaisante ; elle est
par ailleurs conforme aux limites
réglementaires fixées pour les
paramètres chimiques recherchés.

L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement santé de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.

Bilan Qualité 2016

D'où vient l'eau
que vous consommez ?



limite de qualité : absence d'E.Coli
et entérocoques/100ml

**6 résultats conformes sur 6
analyses**

Eau de qualité satisfaisante



Les eaux ne doivent être ni
corrosives, ni agressives

**Valeurs mesurées : mini : 27.1 °F
- maxi : 27.7 °F**

Eau moyennement minéralisée



Limite de qualité : 50mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 0.2 mg/l
- maxi : 0.2 mg/l**

**Eau conforme contenant peu ou pas de
nitrates**



Limite de qualité : 1,5mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 0 mg/l -
maxi : 0 mg/l**

Eau conforme, peu fluorée



Limite de qualité : 0,1 µg/l

**Valeur maximum en pesticides :
0 µg/l**

Eau conforme - absence de pesticides



Tous les résultats des analyses
pour les autres paramètres sont
conformes aux limites de qualité.

Votre réseau : Vous êtes alimenté en eau potable par
le **réseau de SEREZIN de la Tour**
exploité en affermage par Suez-Eau
France, par délégation de la CAPI.

Origine de l'eau :

L'eau provient du forage de Marcellin situé sur la
commune.

Traitement :

Les eaux sont distribuées après un traitement de
déferrisation et de désinfection préalable.

Nos conclusions

L'eau distribuée sur le **réseau de SEREZIN DE LA TOUR**, au cours de l'année 2016 présente une qualité bactériologique satisfaisante. Elle est conforme aux limites réglementaires fixées pour les paramètres chimiques recherchés.

L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement santé de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.

Bilan Qualité 2016

D'où vient l'eau
que vous consommez ?



limite de qualité : absence d'E.Coli
et entérocoques/100ml

**6 résultats conformes sur 6
analyses**

Eau de qualité satisfaisante



Les eaux ne doivent être ni
corrosives, ni agressives

**Valeurs mesurées : mini : 31.1 °F
- maxi : 32.4 °F**

Eau dure



Limite de qualité : 50mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 7.9 mg/l
- maxi : 24.8 mg/l**

**Eau conforme contenant peu ou pas de
nitrates**



Limite de qualité : 1,5mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 0.05 mg/l
- maxi : 0.06 mg/l**

Eau conforme, peu fluorée



Limite de qualité : 0,1 µg/l

**Valeur maximum en pesticides :
0.011 µg/l**

**Eau Conforme - teneur inférieure à la
limite de qualité**



Tous les résultats des analyses
pour les autres paramètres sont
conformes aux limites de qualité.

Votre réseau : Vous êtes alimentés en eau potable
par le réseau de **CHEZENEUVE
MAUBEC**, exploité en affermage par
Suez-Eau France, par délégation de la
CAPI.

Origine de l'eau :

L'eau provient du forage du "Mas de Chavagnant" situé sur la
commune de Chezeneuve et du forage de "Buffevent" situé sur
la commune de Maubec. Ces 2 ressources captent l'eau dans
la nappe de la molasse.

Traitement :

L'eau est distribuée après désinfection par chloration.

Nos conclusions

L'eau distribuée dans les
communes de **CHEZENEUVE**
et de **MAUBEC**, au cours de
l'année 2016, présente une
qualité bactériologique
satisfaisante; elle est conforme
aux limites réglementaires
fixées pour les paramètres
chimiques recherchés.

L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement santé de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.



limite de qualité : absence d'E.Coli
et entérocoques/100ml

**4 résultats conformes sur 4
analyses**

Eau de qualité satisfaisante



Les eaux ne doivent être ni
corrosives, ni agressives

**Valeurs mesurées : mini : 29.6 °F
- maxi : 30.6 °F**

Eau dure



Limite de qualité : 50mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 15 mg/l -
maxi : 15.5 mg/l**

**Eau conforme contenant peu ou pas de
nitrates**



Limite de qualité : 1,5mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 0 mg/l -
maxi : 0.05 mg/l**

Eau conforme, peu fluorée



Limite de qualité : 0,1 µg/l

**Valeur maximum en pesticides :
0 µg/l**

Eau conforme - absence de pesticides



Tous les résultats des analyses
pour les autres paramètres sont
conformes aux limites de qualité.

Votre réseau : Vous êtes alimentés en eau potable
par le **réseau de MAUBEC BAS
SERVICE**, exploité en affermage par
Suez – Eau France, par délégation de la
CAPI.

Origine de l'eau :

L'eau provient du réseau de Bourgoin Jallieu ville, alimenté par
les puits du Vernay, situés sur la commune de Ruy, qui puisent
l'eau dans la nappe de la vallée de la Bourbre.

Traitement :

L'eau est distribuée après désinfection par chloration.

Nos conclusions

L'eau distribuée dans la commune
de MAUBEC sur le **réseau de
Maubec bas service**, au cours de
l'année 2016, présente une qualité
bactériologique satisfaisante ; elle
est conforme aux limites
réglementaires fixées pour les
paramètres chimiques recherchés.

L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement santé de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.

Bilan Qualité 2016

D'où vient l'eau
que vous consommez ?



limite de qualité : absence d'E.Coli
et entérocoques/100ml

**6 résultats conformes sur 7
analyses**

Eau de qualité satisfaisante



Les eaux ne doivent être ni
corrosives, ni agressives

**Valeurs mesurées : mini : 28.1 °F
- maxi : 29.4 °F**

Eau moyennement minéralisée



Limite de qualité : 50mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 11.4 mg/l
- maxi : 31 mg/l**

Eau conforme



Limite de qualité : 1,5mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 0 mg/l -
maxi : 0 mg/l**

Eau conforme, peu fluorée



Limite de qualité : 0,1 µg/l

**Valeur maximum en pesticides :
0 µg/l**

Eau conforme - absence de pesticides



Tous les résultats des analyses
pour les autres paramètres sont
conformes aux limites de qualité.

Votre réseau : Vous êtes alimentés en eau
potable par **le réseau de
DOMARIN**, exploité par la CAPI.

Origine de l'eau :

L'eau provient des sources de "Jensoul Est, Sud et
Ouest" situées sur la commune de Domarin.
Le réseau est également alimenté par la commune de
Bourgoin-Jallieu.

Traitement :

L'eau est distribuée après désinfection par chloration.

Nos conclusions

L'eau distribuée par **la commune
de DOMARIN**, au cours de l'année
2016, présente une qualité
bactériologique satisfaisante ; elle
est conforme aux limites
réglementaires fixées pour les
paramètres chimiques recherchés.

L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement santé de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.



limite de qualité : absence d'E.Coli
et entérocoques/100ml

9 résultats conformes sur 9 analyses

Eau de qualité satisfaisante



Les eaux ne doivent être ni
corrosives, ni agressives

Valeurs mesurées : mini : 29.6 °F -
maxi : 33.8 °F

Eau dure



Limite de qualité : 50mg/l

Valeurs mesurées : mini : 15 mg/l -
maxi : 16.4 mg/l

Eau conforme contenant peu ou pas de nitrates



Limite de qualité : 1,5mg/l

Valeurs mesurées : mini : 0 mg/l -
maxi : 0.05 mg/l

Eau conforme, peu fluorée



Limite de qualité : 0,1 µg/l

Valeur maximum en pesticides :
0 µg/l

Eau conforme - absence de pesticides



Tous les résultats des analyses
pour les autres paramètres sont
conformes aux limites de qualité.

Votre réseau : Vous êtes alimentés en eau potable par le réseau de **Nivolas Meyrié**, exploité par la CAPI.

Origine de l'eau :

Le réseau est alimenté par les captages du Vernay, situés sur la commune de Ruy. Ces puits exploitent la nappe alluviale de la vallée de la Bourbre.

Traitement :

Les eaux sont distribuées après désinfection par chloration.

Nos conclusions

L'eau distribuée sur le **réseau de Nivolas Meyrié**, au cours de l'année 2016, présente une très bonne qualité bactériologique. Elle est par ailleurs conforme aux limites réglementaires fixées pour les paramètres chimiques recherchés.

L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement santé de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.



limite de qualité : absence d'E.Coli
et entérocoques/100ml

**9 résultats conformes sur 9
analyses**

Eau de qualité satisfaisante



Les eaux ne doivent être ni
corrosives, ni agressives

Valeurs mesurées : mini : 29.6 °F -
maxi : 33.8 °F

Eau dure



Limite de qualité : 50mg/l

Valeurs mesurées : mini : 15 mg/l -
maxi : 16.4 mg/l

**Eau conforme contenant peu ou pas de
nitrates**



Limite de qualité : 1,5mg/l

Valeurs mesurées : mini : 0 mg/l -
maxi : 0.05 mg/l

Eau conforme, peu fluorée



Limite de qualité : 0,1 µg/l

Valeur maximum en pesticides :
0 µg/l

Eau conforme - absence de pesticides



Tous les résultats des analyses
pour les autres paramètres sont
conformes aux limites de qualité.

Votre réseau : Vous êtes alimentés en eau
potable par le réseau de **Nivolas
Meyrié**, exploité par la CAPI.

Origine de l'eau :

Le réseau est alimenté par les captages du Vernay,
situés sur la commune de Ruy. Ces puits exploitent la
nappe alluviale de la vallée de la Bourbre.

Traitement :

Les eaux sont distribuées après désinfection par
chloration.

Nos conclusions

L'eau distribuée sur le **réseau de
Nivolas Meyrié**, au cours de
l'année 2016, présente une très
bonne qualité bactériologique.
Elle est par ailleurs conforme aux
limites réglementaires fixées pour
les paramètres chimiques
recherchés.

L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement santé de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.

Bilan Qualité 2016

D'où vient l'eau
que vous consommez ?



limite de qualité : absence d'E.Coli
et entérocoques/100ml

**5 résultats conformes sur 6
analyses**

Eau de qualité satisfaisante



Les eaux ne doivent être ni
corrosives, ni agressives

**Valeurs mesurées : mini : 25.7 °F
- maxi : 25.7 °F**

Eau moyennement minéralisée



Limite de qualité : 50mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 28.5 mg/l
- maxi : 29.6 mg/l**

Eau conforme



Limite de qualité : 1,5mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 0.06 mg/l
- maxi : 0.06 mg/l**

Eau conforme, peu fluorée



Limite de qualité : 0,1 µg/l

**Valeur maximum en pesticides :
Atrazine déséthyl : 0.12 µg/l**

Eau non conforme



Tous les résultats des analyses
pour les autres paramètres sont
conformes aux limites de qualité.

Votre réseau : Vous êtes alimentés en eau
potable par le **réseau de MEYRIE
PRINCIPAL**, exploité par la CAPI.

Origine de l'eau :

L'eau provient des sources de "Bois-Drevet" situées sur
la commune des Eparres.

Traitement :

L'eau est distribuée après désinfection par rayonnement
Ultra Violets.

Nos conclusions

L'eau distribuée dans la commune de
MEYRIE sur le **réseau principal**, au cours
de l'année 2016, présente une qualité
bactériologique satisfaisante. Des traces de
pesticides au dessus de la limite
réglementaire ont été mises en évidence.
L'eau distribuée est non conforme, mais ne
présente pas de risque sanitaire pour la
consommation. La collectivité bénéficie
d'une dérogation préfectorale pour rétablir
la qualité de l'eau dans un délai de 3 ans.
Toutes informations complémentaires sur
les mesures mises en œuvre et l'évolution
de la qualité sont disponibles auprès du
service des eaux de la CAPI.

L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement santé de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.



limite de qualité : absence d'E.Coli
et entérocoques/100ml

**6 résultats conformes sur 6
analyses**

Eau de qualité satisfaisante



Les eaux ne doivent être ni
corrosives, ni agressives

**Valeurs mesurées : mini : 31.1 °F -
maxi : 32.4 °F**

Eau dure



Limite de qualité : 50mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 8.4 mg/l -
maxi : 24.8 mg/l**

**Eau conforme contenant peu ou pas de
nitrates**



Limite de qualité : 1,5mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 0.05 mg/l -
maxi : 0.06 mg/l**

Eau conforme, peu fluorée



Limite de qualité : 0,1 µg/l

**Valeur maximum en pesticides :
Atrazine déséthyl : 0.011 µg/l**

**Eau Conforme - teneur inférieure à la
limite de qualité**



Tous les résultats des analyses
pour les autres paramètres sont
conformes aux limites de qualité.

Votre réseau : Vous êtes alimentés en eau
potable par **le réseau de
CRACHIER**, exploité par la CAPI.

Origine de l'eau :

L'eau provient des forages de "Buffevent" situés sur la commune de Maubec et du forage de "Mas de Chavagnant" situé sur la commune de Chezeneuve. Ces deux ressources captent l'eau dans la nappe de la molasse.

Traitement :

L'eau est distribuée après désinfection par chloration.

NOS CONCLUSIONS

L'eau distribuée sur **le réseau de
CRACHIER**, au cours de l'année 2016,
présente une qualité bactériologique
satisfaisante.

Elle est conforme aux limites
réglementaires fixées pour les paramètres
chimiques recherchés.

L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement santé de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.



limite de qualité : absence d'E.Coli
et entérocoques/100ml

**3 résultats conformes sur 3
analyses**

Eau de qualité satisfaisante



Les eaux ne doivent être ni
corrosives, ni agressives

**Valeurs mesurées : mini : 27.4 °F
- maxi : 29.2 °F**

Eau moyennement minéralisée



Limite de qualité : 50mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 3.9 mg/l
- maxi : 39.3 mg/l**

Eau conforme



Limite de qualité : 1,5mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 0.06 mg/l
maxi : 0.07 mg/l**

Eau conforme peu fluorée



Limite de qualité : 0,1 µg/l

**Valeur maximum en
pesticides : 0 µg/l**

Eau conforme - absence de pesticides



Tous les résultats des analyses
pour les autres paramètres sont
conformes aux limites de qualité.

Votre réseau : Vous êtes alimentés en eau potable par le **réseau de CHANAZ**, exploité en affermage par Suez-Eau France, par délégation de la CAPI.

Origine de l'eau :

L'eau provient des puits de Fuyssieux Fontaine Laurent, Thuellin et Pont de Sicard situés respectivement sur les communes de Montcarra, Dolomieu, Veyrins-Thuellin et Salagnon. Ces ressources appartiennent au syndicat des eaux de Dolomieu-Montcarra.

Traitement :

L'eau est distribuée après désinfection par chloration.

NOS CONCLUSIONS

L'eau distribuée dans la commune de SAINT-SAVIN, sur le **réseau de CHANAZ** au cours de l'année 2016, présente une qualité bactériologique satisfaisante. Elle est par ailleurs conforme aux limites réglementaires fixées pour les paramètres chimiques recherchés.

L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement santé de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.

Annexe 10 : Note d'information de l'Agence de l'eau

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau



SAUVONS L'EAU!

LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

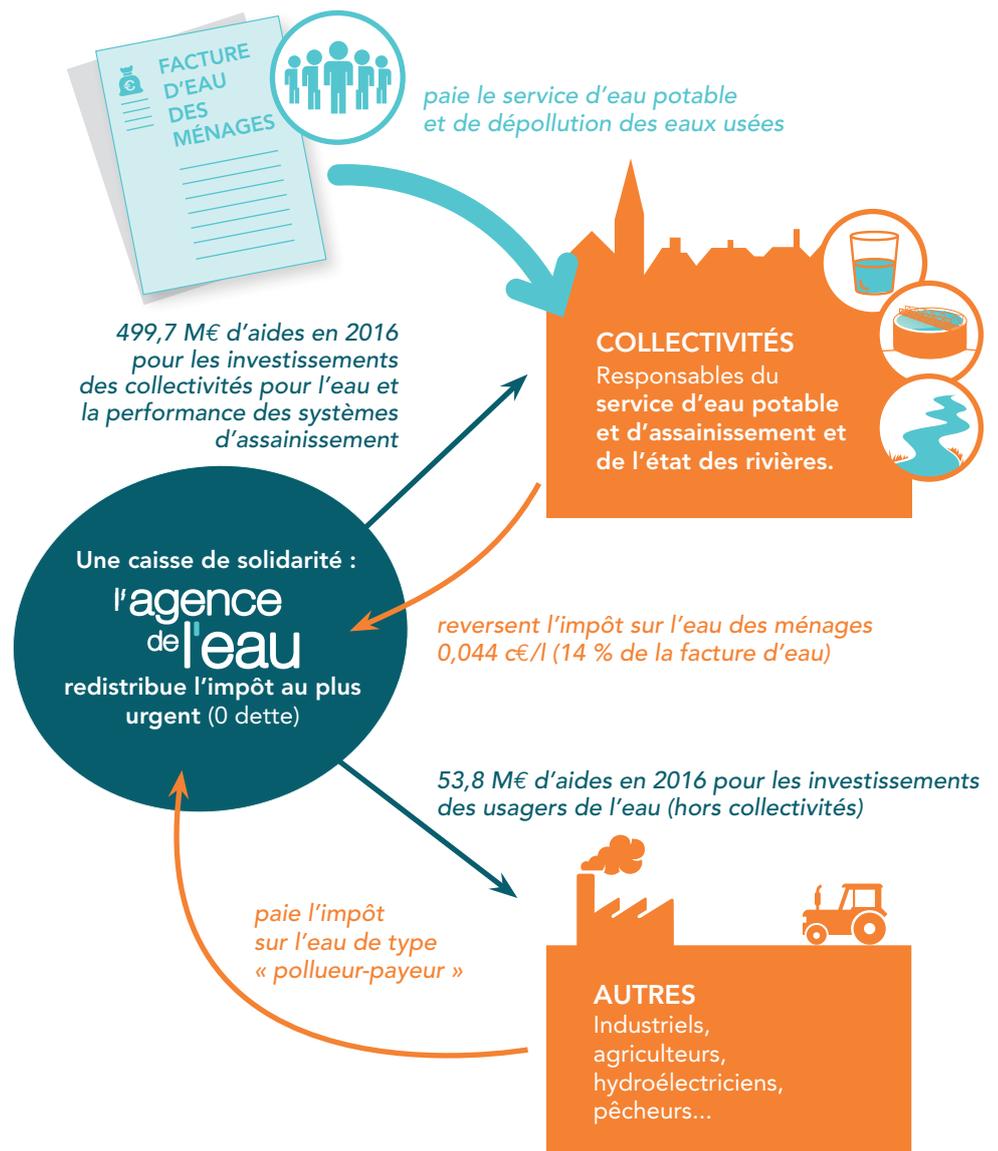
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais aux normes : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau** dans les bassins Rhône-Méditerranée et Corse est de **3,63 € TTC/m³** et de **4,02 € TTC/m³** en France*. **14 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour mettre aux normes les stations d'épuration, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat sous tutelle du ministère de l'environnement, **consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.**

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2014.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE EN 2016

> Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (72,3 millions €)

346 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) ont permis d'économiser 38,9 millions m³ en 2016 soit la consommation d'une ville de 500 000 habitants.

> Pour dépolluer les eaux (150,3 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

51 stations d'épuration aidées en 2016. L'objectif de mise en conformité des stations d'épuration des grandes villes est atteint. L'agence continue maintenant avec les villes de plus petite taille et les communes rurales.

> Pour réduire les pollutions par les pesticides et les toxiques (63 millions €)

48 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

8 opérations majeures de lutte contre les substances dangereuses lancées sur de grands sites industriels.

> Pour protéger les captages d'eau potable des pesticides et des nitrates (9,5 millions €)

31 nouveaux captages prioritaires du SDAGE ont un programme d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Eviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent entre 400 et 700 millions € aux Français.

> Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (90,8 millions €)

106 km de rivières restaurées et 167 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (bétonnage des berges) ne permettent plus aux poissons de circuler, aux sédiments de s'écouler. Ils peuvent même aggraver les crues. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement naturel.

1740 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide, dont 693 ha de surfaces acquises. L'objectif de l'agence est de restaurer 10 000 ha de zones humides. Telle une éponge, les zones humides participent à la régulation des eaux en absorbant l'eau en excès et en la relargant quand il fait sec.

> Pour la solidarité internationale (4,5 millions €)

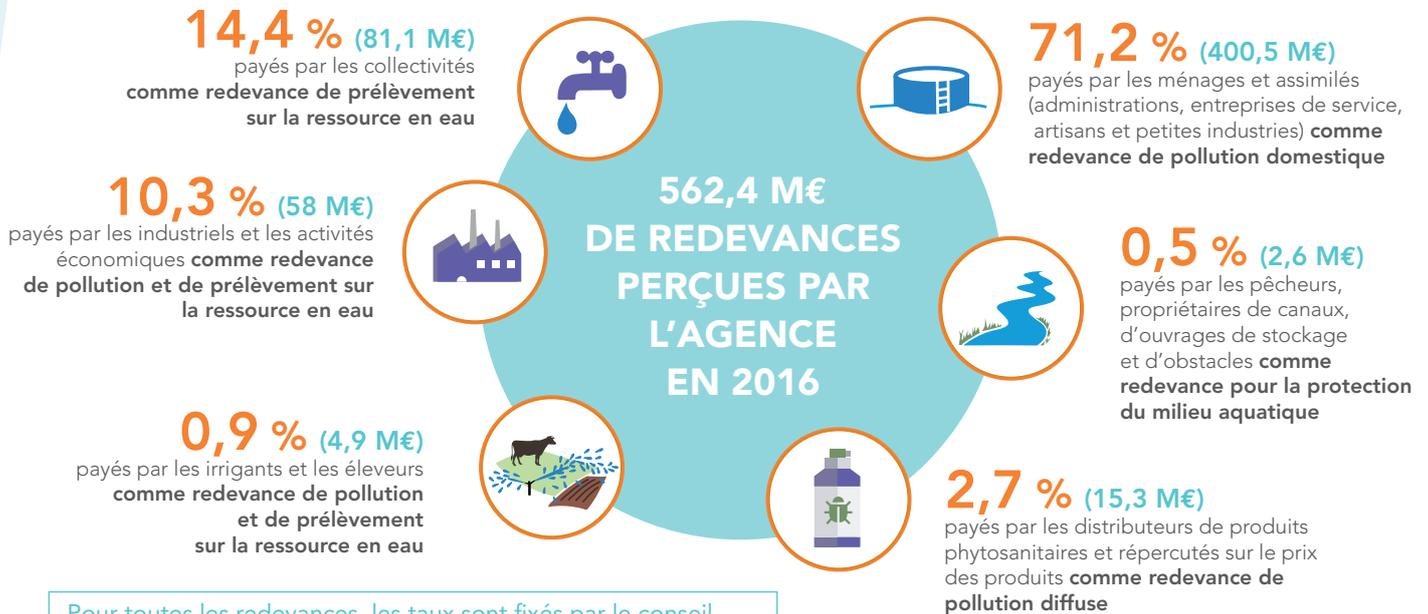
66 opérations engagées pour donner accès à l'eau ou à l'assainissement à des populations démunies dans les pays en voie de développement.



L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2017

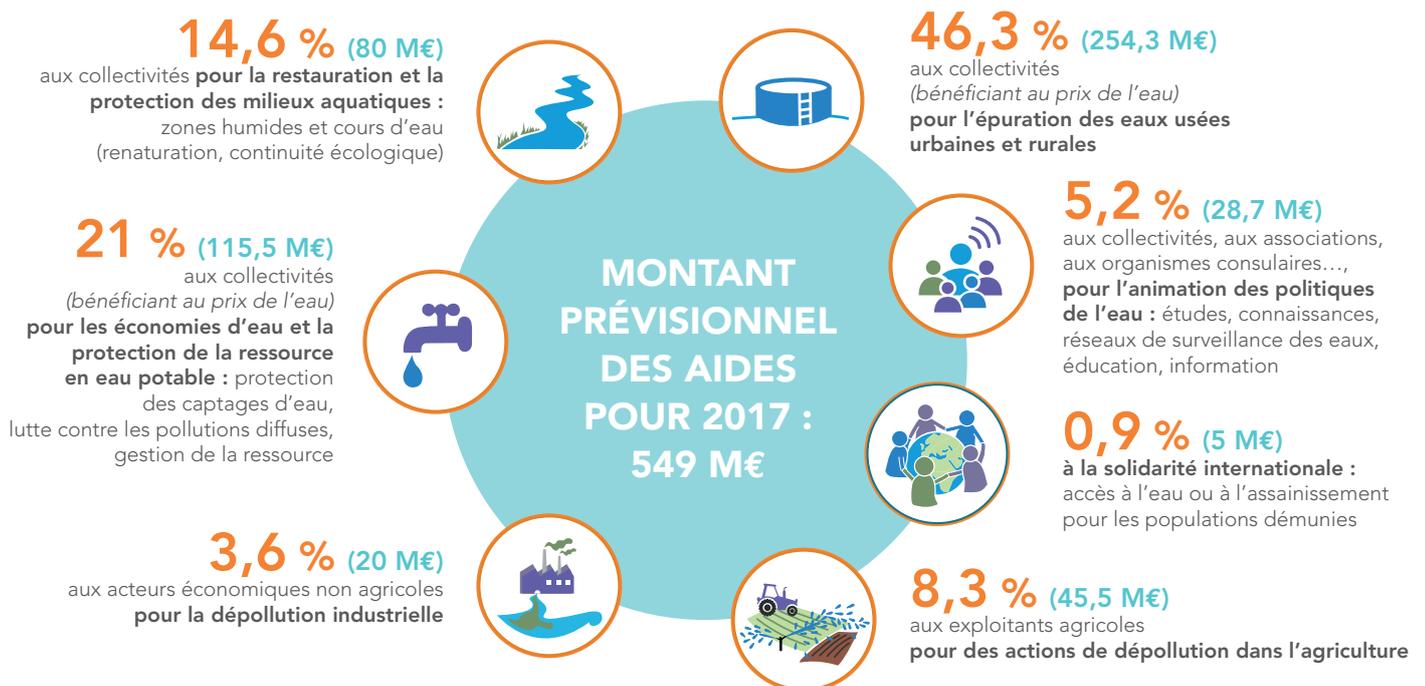
Pour les ménages, les redevances représentent 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 34 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,80 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

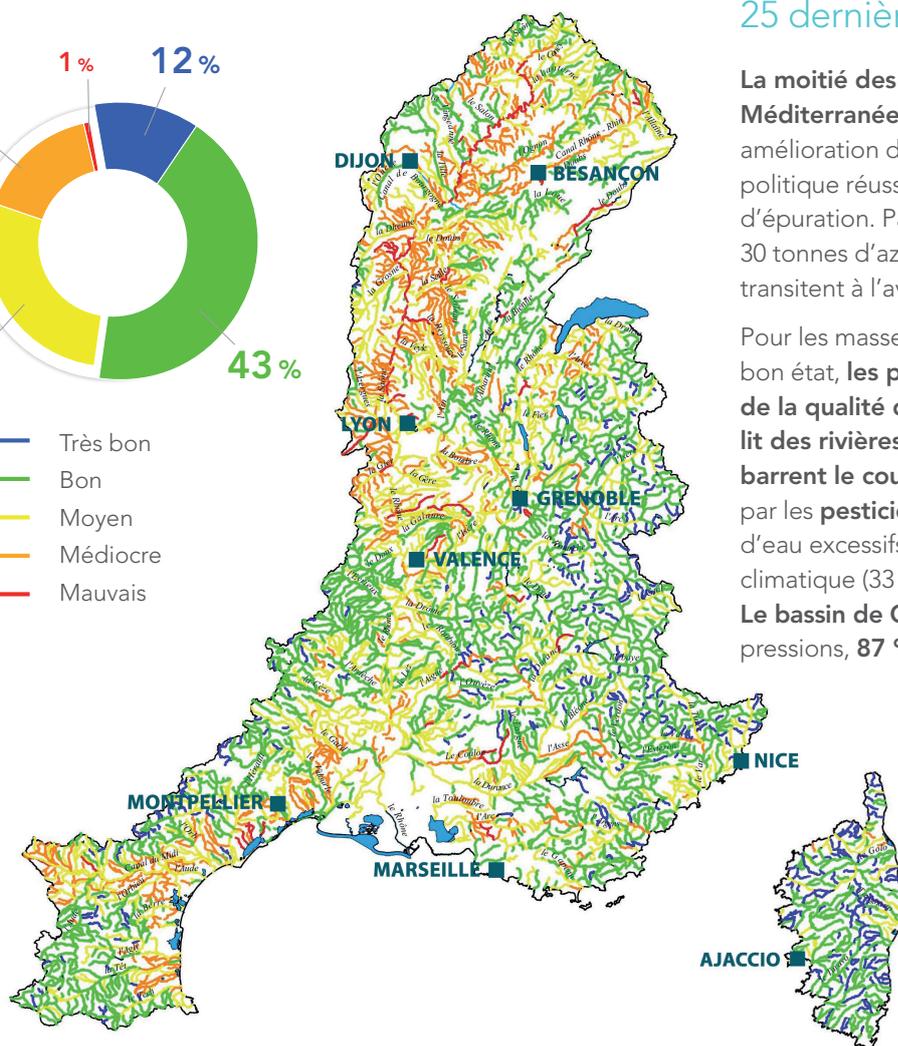
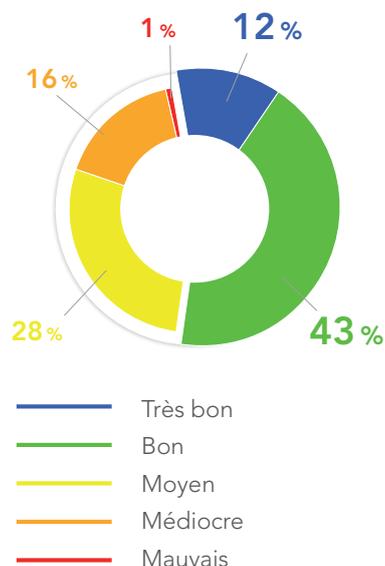
Cette redistribution bénéficie pour plus de 80 % aux collectivités. Elle organise une solidarité entre les bassins Rhône-Méditerranée et Corse ainsi qu'entre les communes urbaines et rurales.



Aides aux communes rurales : l'agence de l'eau soutient spécifiquement les actions des communes rurales pour rénover et entretenir leurs infrastructures d'eau et d'assainissement (100 millions €/an).

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2015



Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée sont en bon état. Cette nette amélioration depuis 25 ans est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon.

Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent le cours de l'eau (75 % des cas), la pollution par les pesticides (49 %) ou des prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique (33 %).

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 87 % de ses rivières sont en bon état.

La qualité des rivières et de la Méditerranée sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière



Appli qualité Méditerranée



Découvrez l'état de santé des rivières en France et de la Méditerranée avec les deux applications mobiles de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15 millions d'habitants
- > 25 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 320 000 habitants permanents
- > 2,7 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes